



CC LE GRESIVAUDAN (SADI)

Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)	16
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	18
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	19
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau	21
Répartition par diamètre	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT	23
Les charges hydrauliques	23
Les charges polluantes	23
Les volumes d'effluents épurés	23
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	24
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	24
Production de boues	24
Evacuation des boues	24
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	24
Les sous-produits : Sables.....	24
Les apports extérieurs	24
LA QUALITE DU TRAITEMENT	25
SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT	26
Qualité du traitement à l'échelle du contrat :	26
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	26
Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement	26
Taux de conformité par système de traitement	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS REALISEES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	31
Bilans des interventions d'exploitations.....	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	32
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	32
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.	32

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	33
LE CARE	35
LE CARE	36
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	38
ANNEXES.....	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	43
LES INSTALLATIONS	44
Les stations d'épuration	44
Les postes de relevage.....	44
LE RESEAU.....	44
Répartition par diamètre et matériau	44
CONSOMMATION D'ENERGIE	45
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	46
LES INTERVENTIONS REALISEES	50
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	51
Les opérations d'hydrocurage du réseau	51
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	52
Les interventions de maintenance 2ème niveau	52
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	53
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	53
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	54
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	54
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	56
A. INFORMATIONS GENERALES - EPURATION LE TOUVET	58
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	58
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	58
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	59
B.1. LES RACCORDEMENTS	59
B.1.1. Les raccordements domestiques	59
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	59
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	59
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	59
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	59
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	59
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	59
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	59
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	60
B.4.1. Les postes de relèvement.....	60
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	60
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	61
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	61
B.6. Synthèse du suivi météorologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte	63
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	64
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE TOUVET	65
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	65
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	65
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	66
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	67
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	69

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	69
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement les jours de bilan.....	72
C.2.3. La pollution déversée en tête de station.....	73
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement.....	75
C.2.5. Le calcul des rendements.....	78
C.2.6. Le suivi bactériologique.....	79
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	79
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	80
C.2.8. Les boues.....	80
C.2.9. Les autres sous-produits.....	81
C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	81
C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	81
C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	81
C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	81
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	82
C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	82
C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	82
C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet.....	82
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	82
Paramètres physicochimiques.....	82
EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE.....	84
EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE.....	85
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	86
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	86
ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte.....	87
ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des VOLUMES déversés, reçus et traités et de la pluviométrie aux points A1, A2, A3, A4 et A7.....	94
ANNEXE 3 Tableau récapitulatif des Flux déversés en tête de station (point A2).....	101
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	103
Attestation Dommages aux Biens.....	103
Responsabilité civile.....	104
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	105
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	109
Attestation Tous risques chantiers.....	110
LE GLOSSAIRE.....	111
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	116

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



35,05 km de réseau dont :

- 35,05 kmL de réseau Eaux Usées



4 284 ml hydrocurés avec le camion



1 station d'épuration

18 000 équivalent habitants (EH)

9 Postes de relèvement



95,8% des bilans réalisés sont conformes



814 905 m³ d'effluents épurés

108,91 tMS de boues évacuées



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sans Objet.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Travaux sur le **réseau** réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	10/01/2023	Chemin de l'empereur en amont du PR d'entrée de la STEP du TOUVET	SAUR	Hydro curage de 642 ml
SAINT VINCENT DE MERCUZE	21/09/2023	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 665 ml
LE TOUVET	23/11/2023	Chemin du charmillon, / de la ripe et des rivaux	SAUR	Hydro curage de 1287 ml
LE TOUVET	29/11/2023	Chemin du charmillon	SAUR	Hydro curage de 350 ml
SAINT VINCENT DE MERCUZE	29/11/2023	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 240 ml
LE TOUVET	30/11/2023	Chemin de l'empereur	SAUR	Hydro curage de 650 ml
LE CHEYLAS	05/12/2023	Canal de renevier	SAUR	Hydro curage de 450 ml
				TOTAL CURAGE SUR LE RESEAU SYNDICAL = 4284 ml

Travaux sur les **postes de relevage** réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE CHEYLAS	02/03/2023	PR LE BACON	SAUR	Débouchage des 2 pompes
GONCELIN	28/02/2023	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement de la poire niveau bas
LE CHEYLAS	02/05/2023	PR LE BUCHILLOT	SAUR	Remise en place de l'afficheur ISCO suite au retour de SAV de celui ci
LE TOUVET	02/06/2023	PR LA FRETTE	SAUR	Renouvellement de la poire niveau bas
GONCELIN	10/08/2023	PR LA GARE	SAUR	Pose d'une rallonge de carré sur la vanne guillotine d'isolation du poste
GONCELIN	01/09/2023	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement de 2 poires (niveau bas et niveau haut)
LE CHEYLAS	09/10/2023	PR LE BUCHILLOT	SAUR	Renouvellement de la pompe 1
GONCELIN	23/11/2023	PR VILLARD BOZON	SAUR	Renouvellement du ballon anti-bélier

Travaux sur la **STEP** réalisés par Saur ou autre

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	20/02/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement du switch de la supervision
LE TOUVET	05/04/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement de la pompe d'eau industrielle
LE TOUVET	16/05/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau haut du poste de relevage d'entrée
LE TOUVET	22/05/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement de la poire de niveau bas de la fosse toutes eaux
LE TOUVET	08/06/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement du broyeur des matières de vidanges
LE TOUVET	12/06/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement de la sonde du by-pass chantourne et de son afficheur dédié
LE TOUVET	12/06/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement de la pompe 2 de la fosse toutes eaux
LE TOUVET	28/07/2023	Chemin du Marney	SAUR	Renouvellement du bloc montée herse du motoréducteur de la herse du scarificateur



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Suite aux transferts de compétences eau et assainissement à la CC Le Grésivaudan au 1 Janvier 2018, le Syndicat d'Assainissement des Iles actuellement composé de 9 communes (GONCELIN / La FLACHERE / Le CHEYLAS / Le TOUVET / MORETEL de MAILLES / SAINTE MARIE du MONT / SAINT PIERRE d'ALLEVARD / SAINT VINCENT de MERCUZE / THEYS), a été dissous au 31/12/2017 et sa compétence transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

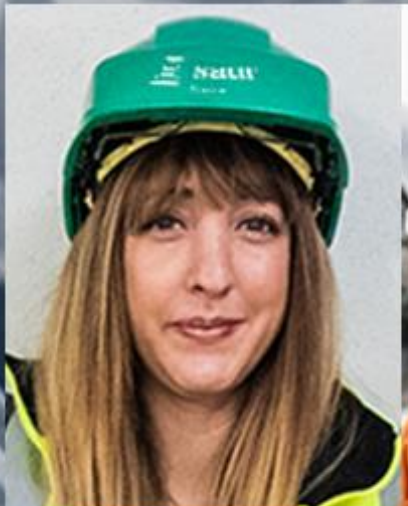
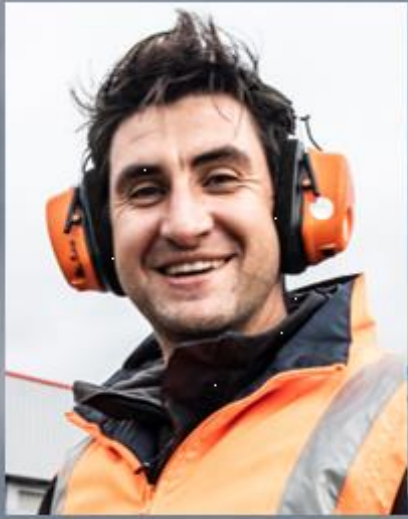
Nom de la Communauté de communes :	Le Grésivaudan
Le Président :	Monsieur BAILE HENRI
Directrice :	Madame GUIGUET Danièle
Siège :	Le Grésivaudan 390, Rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
Téléphone :	04 76 08 04 57
E-mail :	bienvenue@le-gresivaudan.fr

Le service de l'assainissement du contrat CC LE GRESIVAUDAN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1 mai 2017, arrivera à échéance le 30 avril 2027.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet	Transfert du contrat
Date de prise d'effet	01/05/2017





3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR

L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES

DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER

QUALITE DE SERVICE,

PROXIMITE ET PERFORMANCE DE

VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR

D'EXCELLENCE

OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS

SOLUTIONS AU SERVICE DE

L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de

minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES

DANGEREUSES DANS

L'ENVIRONNEMENT (STEP

≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

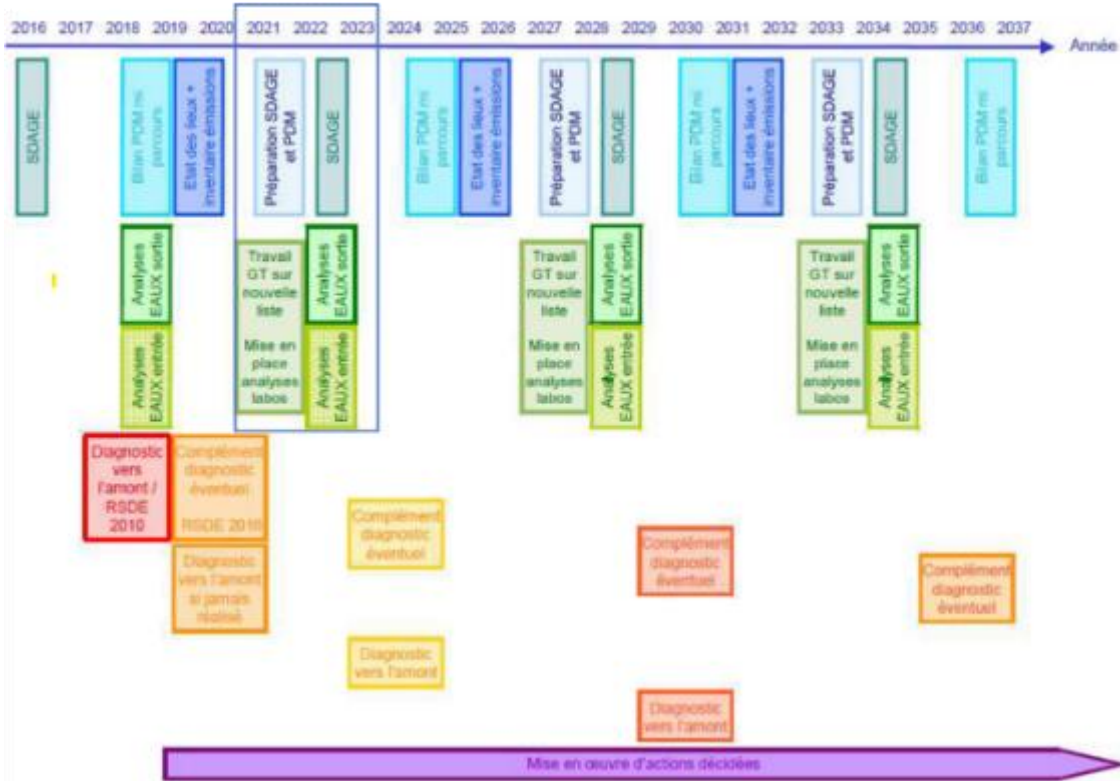
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

Calendrier de l'action RSDE

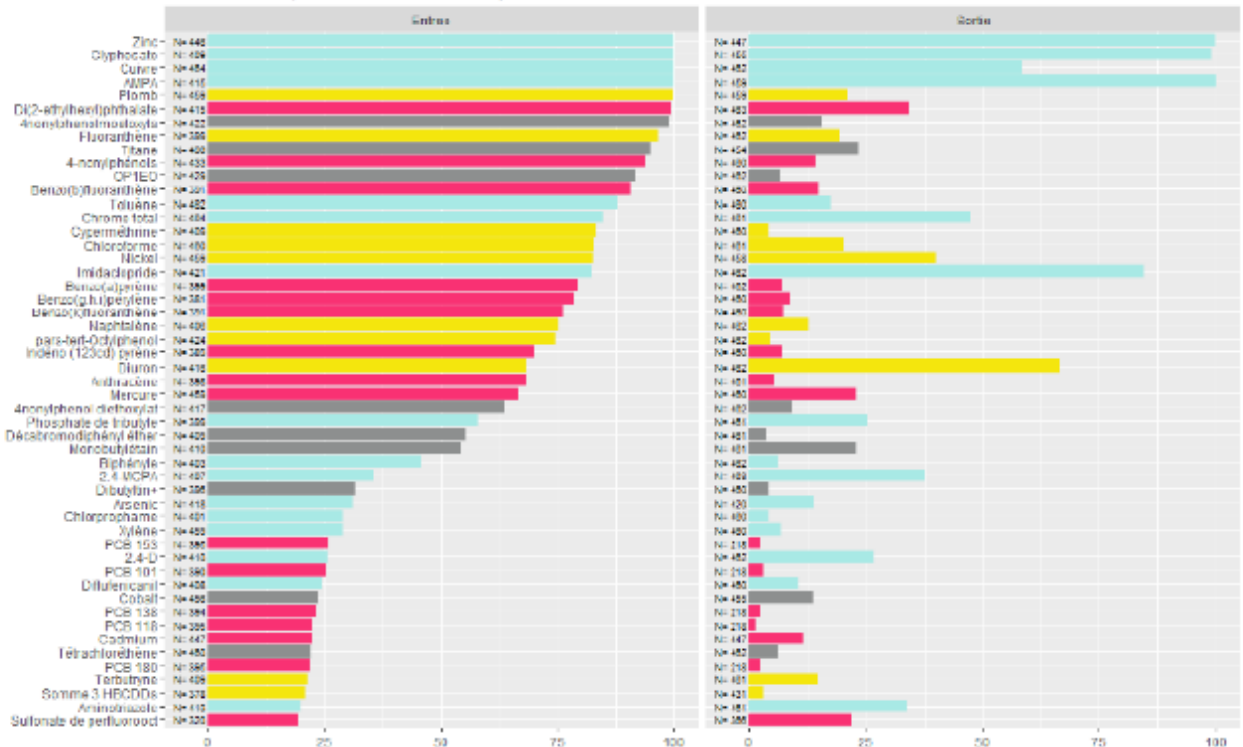


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

- Protéger la ressource en période de sécheresse 
- Maintenir les différentes activités 
- Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau 
- Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau 

Vos bénéfices

-  Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau
-  Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales
-  Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE DAUPHINE SAVOIE



Fabrice HAZARD
Vice-Président SUD-EST



Martin LAURENCE
Directeur des Exploitations
Rhône-Alpes



Laurent MAILLART
Responsable Territoire
Dauphiné Savoie



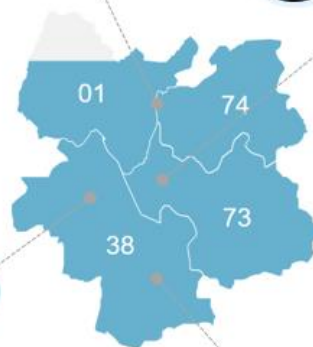
Mathias PEREZ
Responsable de
Secteur ARVE Jura



Christopher MARTARESCHE
Responsable de Secteur
Terre de Savoie



Pierre CHEVILLAT
Responsable de Secteur
Nord Isère



Pascal PERNET
Chef de Secteur
Sud Isère

SUPPORT AURA



Céline PHILIPPON
Chargée Reporting AURA



Loïc STREICHENBERGER
RGPE



Alae MOKHTARI
RGPE



Rémy BLANC
Responsable Maintenance
Rhône-Alpes



Diaz Parfait KOMBILA
Responsable HSE France Est



Clément CIOCCA
Géomaticien AURA RBL



Christine COZETTE
Responsable Expertise Process
AURA RBL LR PACA



Emilie DELAJOUD
Responsable RH AURA



Lionel GUERIN
Responsable Relation Client de
Proximité Rhône Alpes



Mathieu FERRAN
Responsable Expertise Hydraulique
AURA RBL LR PACA



Frédéric MIOLANE
Responsable Juridique
AURA RBL Antilles



Virginie MALCOUR
Contrôleur de Gestion Auvergne
Rhône Alpes



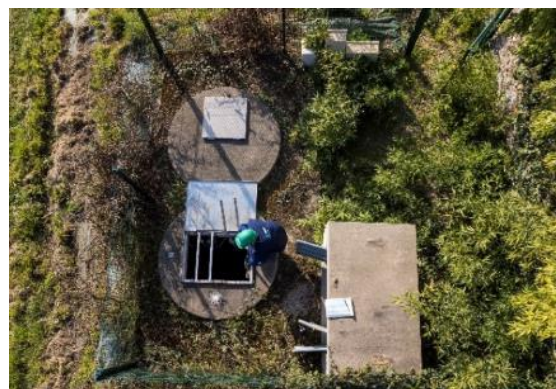
LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

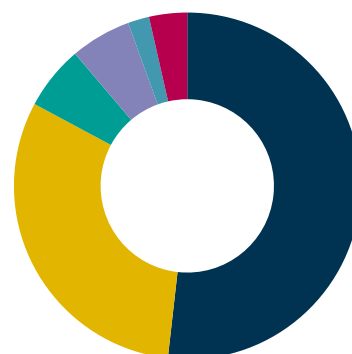
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Postes de relevage	9



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 250 ■ Circulaire 300
 ■ Circulaire 80 ■ Circulaire 100 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
200	51,79
250	31,04
300	5,96
80	5,67
100	1,99
Autres	3,55

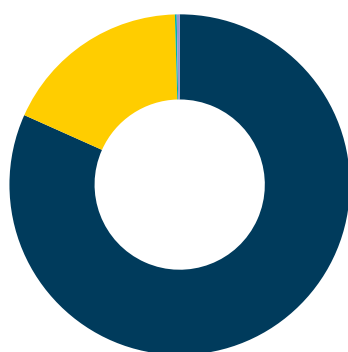
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (km)	35,05

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ PVC CR8 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	81,69
Pvc	17,86
PVC CR8	0,17
Autres	0,28



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

5.



BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT

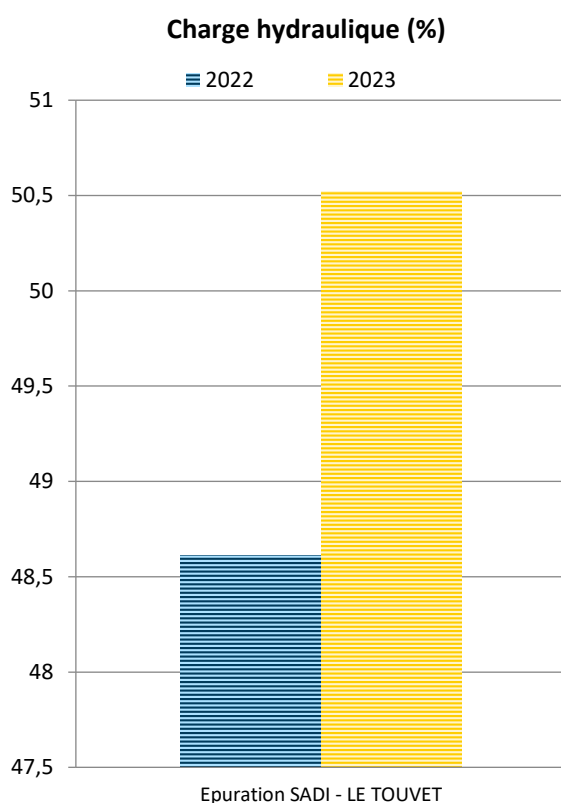
Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

Libellé de l'installation	2022	2023
Epuration SADI - LE TOUVET	48,61%	50,52%

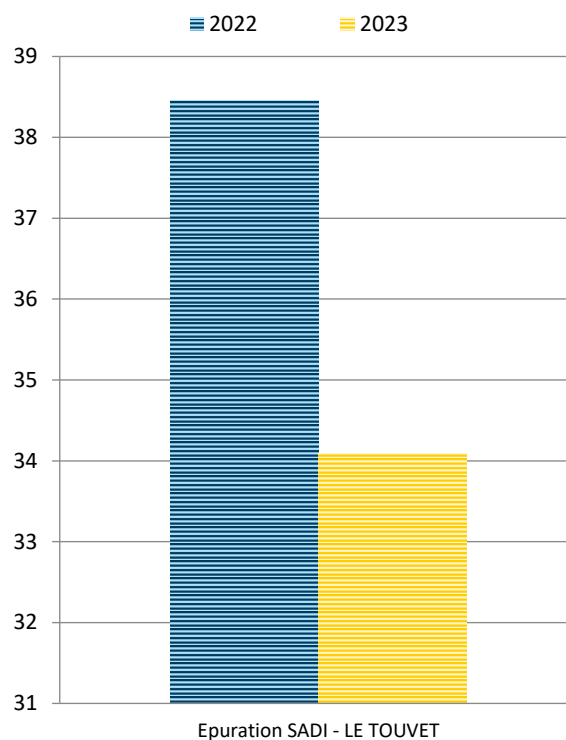


Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
Epuration SADI - LE TOUVET	38,45%	34,09%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m ³	2023 m ³
Epuration SADI - LE TOUVET	Entrée	713 231	763 370
Epuration SADI - LE TOUVET	Sortie	768 405	814 905

LES CONSOMMATIONS

ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

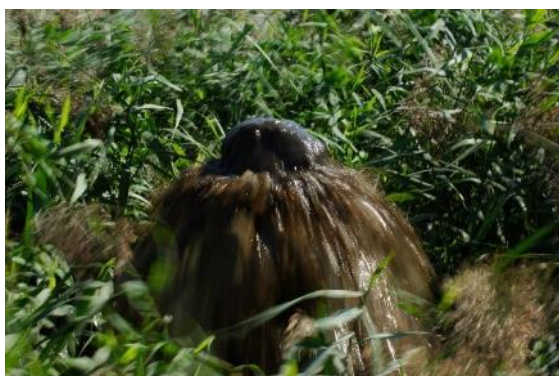
	2022	2023
Consommation en KWh	626 660	615 995

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
Epuration SADI - LE TOUVET	137,118	158,845

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
Epuration SADI - LE TOUVET	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	110,21	108,91

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kg)	2023 (Kg)
Epuration SADI - LE TOUVET	Refus dégrillage évacué vers incinération (F)	17 400	21 700

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2022 (Kilogrammes)	2023 (Kilogrammes)
Epuration SADI - LE TOUVET	10 300	8 100

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2022 (Kg)	2023 (Kg)
Epuration SADI - LE TOUVET	Apport journalier de matières de vidange m3/j (en m ³)	651	577



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT

Qualité du traitement à l'échelle du contrat :

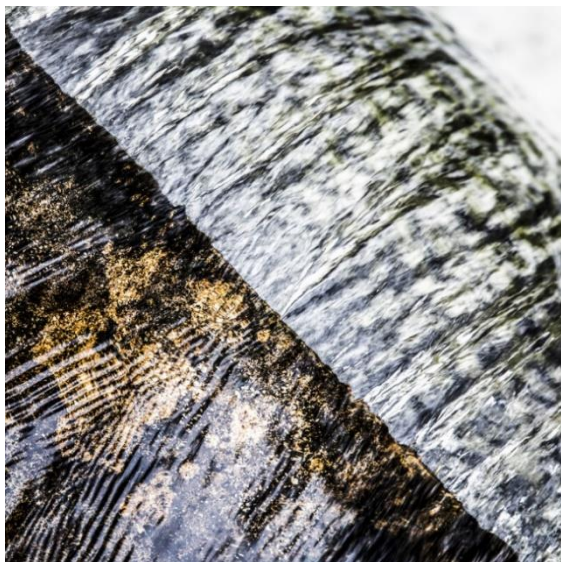
	2022	2023
Nombre de bilans journaliers réalisés	24	24
Nombre de bilans conformes	24	23
Taux de conformité du contrat	100%	95,8%

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.



DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
Epuration SADI - LE TOUVET	24	24



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Epuration SADI - LE TOUVET	100%	95,8%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans journaliers réalisés	VP.210 : Nombre de bilans journaliers conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
95,8%	24	23	368,17 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	108,91 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
0 Autorisation de rejets	108,91 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
75/120 points	35,05 km	NR/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
- Kg/j	NR	- branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
NR	NR km	35,05 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R	0	0 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a green hard hat, an orange high-visibility safety vest over a dark blue shirt, and blue work pants. They are holding a wooden post. The trench is reinforced with grey metal shoring pipes and red straps. The ground is dark brown soil.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

8.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	4 284
Dont :	
Linéaires hydrocurés préventivement (ml)	4 284
Linéaires hydrocurés curativement sur réseau et branchements (ml)	0

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	-
Nombre de débouchages du réseau	0
Nombre de nettoyage des postes de relevage	30

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

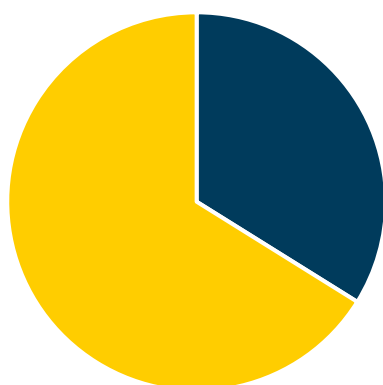


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	36	21
Contrôles réglementaires	25	41



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	29	20
Préventif	7	1

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

9.

SUR LE RESEAU

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
URGENT				
Rue du Rompay	Vérification des branchements privés directement raccordé sur le réseau du Sadi : passage camera	Ne plus avoir de retour d'eau chez les riverains lors du passage du camion hydro cureur	A chiffrer	

SUR LES INSTALLATIONS

Site / Lieu	Nature travaux	Objectif	Date et Nature Proposition	Montant
LE BUCHILLOT	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LE BUCHILLOT	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES BLACHES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LA FRETTE	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
LES ILES	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
LES ILES	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
VILLARD BOZON	Pose de réenclencheur de disjoncteur sur le disjoncteur existant de branchement de la station de relevage EU	Limité les dysfonctionnements du réseau en cas de coupure de courant local		
VILLARD BOZON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
BACON	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		
ROMPAY	Pose d'une vanne guillotine à l'entrée du poste	Pouvoir isoler le poste du réseau en cas de dysfonctionnement		



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

SAUR

10/06/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ISERE**
Collectivité **SADI PS AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		321,8	317,4	-1,4
Produits accessoires		321,8	317,4	
CHARGES		327,9	347,1	5,8
Personnel		101,5	79,6	
Energie électrique		59,5	93,4	
Produits de traitement		7,4	8,5	
Analyses		3,6	1,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		24,3	40,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,0	2,3	
Autres dépenses d'exploitation		36,5	36,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	1,4	
- Engins et véhicules		18,1	14,1	
- Informatique		10,5	9,0	
- Assurances		1,1	1,2	
- Locaux		5,9	10,2	
- Divers		0,2	0,7	
Contribution des services centraux et recherche		39,2	29,1	
Charges relatives aux renouvellements		51,3	54,4	
- Pour garantie de continuité du service		12,4	10,4	
- Fonds contractuel		39,0	44,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,8	1,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-0,2	-0,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-6,1	-29,7	
RESULTAT		-6,1	-29,7	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-014001 -385500 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heure creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

11.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Epuration SADI - LE TOUVET	2007	18 000	Domestique pseudo-séparatif	Dégrillage, dessablage, dégraissage, boues activées aération prolongée, clarification	Oui	Oui	LE TOUVET

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m ³ /h	2013	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43,2 m ³ /h	2000	Oui	Non
GONCELIN	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21,6 m ³ /h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14,4 m ³ /h	2003	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97,2 m ³ /h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m ³ /h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25,2 m ³ /h	1997	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16,5 m ³ /h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	15,5 m ³ /h	2005	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 35,05 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	200	51,77	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	125	38,65	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	150	147,58	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	200	9 015,54	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	250	10 097,91	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	300	2 076,09	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	400	190,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	200	5 222,31	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	250	780,29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	300	14,34	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	200	58,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	200	48,1	Refoulement	Eaux usées
Fonte	100	696,58	Refoulement	Eaux usées
Fonte	125	460,11	Refoulement	Eaux usées
Fonte	150	169,45	Refoulement	Eaux usées
Fonte	200	3 754,77	Refoulement	Eaux usées
Fonte	80	1 986,02	Refoulement	Eaux usées
Pvc	160	241,87	Refoulement	Eaux usées
Total		35 049,87		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
Epuration SADI - LE TOUVET	532 317	536 421	508 281	527 447	507 830
PR 1D La Frette - LE TOUVET	3 352	4 497	4 088	4 464	3 958
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	0	0	0	284	28 528
PR 1G Tronc Commun - GONCELIN OLD	54 536	49 230	46 219	9 773	0
PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	28 998	28 457	28 087	32 212	31 990
PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	6 875	7 292	4 713	6 344	6 344
PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	3 804	4 231	4 875	3 784	6 010
PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	40 264	39 064	27 790	31 000	19 258
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	3 992	4 710	4 216	3 805	4 023
PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	4 890	5 060	4 391	5 523	5 900
PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	1 647	1 814	1 800	2 024	2 154
Total	680 675	680 776	634 460	626 660	615 995

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat	
CC PAYS GRESIVAUDANT (SADI)	
Marché public de prestation	
Début contrat : 1 mai 2017 Fin contrat : 30 avril 2027	

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	100%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	35,05	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	35,05	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	35,05	Km
Total Partie B :			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	36,86%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	12,92	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	35,05	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			30 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		75 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	0 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	0 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	NR points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	368,17	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	95,8	%

Données exploitation par installation			
Epuración SADI - LE TOUVET			
VP.176	Charge entrante en DBO5	368,174	
VP.208	Boues évacuées en tMS	108,91	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	108,91	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	23	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	108,91	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	108,91	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	108,91	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	-	kg/j

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large black pipe, holding a wooden tool. Several grey metal rods are positioned across the trench, secured with orange straps. The ground is dark brown soil.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

13.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LE TOUVET	2 929			2 929
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	905			905
LE CHEYLAS	450			450
Total	4 284	0	0	4 284

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LE TOUVET	10/01/23	Chemin de l'empereur, amont PR en entrée station	642
St VINCENT DE MERCUZE	21/09/23	Chemin de l'empereur	665
LE TOUVET	23/11/23	Chemin du Charmillon / de la ripe et des rivaux	1 287
LE TOUVET	29/11/23		350
St VINCENT DE MERCUZE	29/11/23	Chemin de l'empereur	240
LE TOUVET	30/11/23	Chemin de l'empereur	650
LE CHEYLAS	05/12/23	Canal de renvier	450

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
GONCELIN	9
LE CHEYLAS	18
LE TOUVET	3
Total	30

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
GONCELIN	11/01 ; 02/03 ; 12/05 ; 25/07	PR LA GARE
GONCELIN	03/03	PR TRONC COMMUN
GONCELIN	02/03 ; 12/05, 25/07 ; 17/10	PR VILLARD BOZON
LE CHEYLAS	11/01 ; 03/03 ; 12/05 ; 24/10	PR ROMPAY
LE CHEYLAS	11/01 ; 02/03 ; 24/10	PR LES ILES
LE CHEYLAS	02/03 ; 24/10	PR LES BLACHES
LE CHEYLAS	11/01 ; 03/03 ; 12/05 ; 25/07 ; 5/12	PR BACON
LE CHEYLAS	02/03 ; 12/05 ; 25/07 ; 17/10	PR BUCHILLOT
LE TOUVET	11/01 ; 24/10	PR LA FRETTE
LE TOUVET	12/05	DO du TOUVET

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
GONCELIN	4	0	4
LE CHEYLAS	1	0	1
LE TOUVET	15	1	16
Total	20	1	21

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
GONCELIN	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	Télésurveillance	24/03/23	Curatif
	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Armoire électrique au sol	24/03/23	Curatif
	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	Télésurveillance	18/07/23	Curatif
	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Armoire électrique au sol	05/09/23	Curatif
LE CHEYLAS	PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Satellite de télégestion	24/03/23	Curatif
LE TOUVET	Epuration SADI - LE TOUVET	Groupe electogene	12/01/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	17/01/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Supervision	22/02/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pompe eau industrielle	03/03/23	Préventif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Armoire électrique	24/03/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pompe eau industrielle	12/04/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Armoire électrique	21/04/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	10/05/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pont scarificateur	19/05/23	Curatif
	PR 1D La Frette - LE TOUVET	Armoire électrique au sol	30/05/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pompe eau industrielle	13/06/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	VY001 Electrovanne	19/07/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	LE011 Niveau by-pass	02/08/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pont scarificateur	02/08/23	Curatif
	Epuration SADI - LE TOUVET	SD002 Dégriazur (dégrilleur)	21/08/23	Curatif
	PR 1D La Frette - LE TOUVET	Armoire électrique au sol	04/09/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
GONCELIN	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	01/03/23
	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	01/03/23
LE CHEYLAS	PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	01/03/23
	PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	PR 8G Le Rompay - LE CHEYLAS	01/03/23
	PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	01/03/23
	PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	01/03/23
	PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	01/03/23
LE TOUVET	Epuration SADI - LE TOUVET	Epuration SADI - LE TOUVET	28/02/23
	PR 1D La Frette - LE TOUVET	PR 1D La Frette - LE TOUVET	01/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
GONCELIN	PR 1G Tronc Commun - GONCELIN NEW	Potence + Chariot + Palan électrique	01/03/23
	PR 3G Villard Bozon - GONCELIN	Potence	01/03/23
	PR 2G Gare SNCF - GONCELIN	Potence	01/03/23
LE CHEYLAS	PR 7G Le Bacon - LE CHEYLAS	Potence	01/03/23
	PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	Potence	01/03/23
	PR 4G Les Iles - LE CHEYLAS	Potence + 3 pieds	01/03/23
LE TOUVET	PR 5G Les Blaches - LE CHEYLAS	Potence nue 500kg	01/03/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pied de potence 1er étage	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pied de potence file 1	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Potence 1er étage	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail 0.5T surpresseur 3	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail+ chariot recirculation	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Palan avec chariot garage atelier	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail 0.5T surpresseur 1	28/02/23
	-	Potence + treuil D 54 anaérobie	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail + Chariot recirculation	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Potence by-pass	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Palan à chaîne atelier garage	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Potence + treuil D 54	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail nu local centrif	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pied de potence aération 1	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Potence prétraitement	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Potence mobile avec treuil	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pied de potence by-pass	28/02/23
	-	Potence + treuil D 76 aération	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Monorail 0.5T surpresseur 2	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Pied de potence aérobie	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Palan électrique garage atelier	28/02/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Palan garage atelier	28/02/23
	PR 1D La Frette - LE TOUVET	Potence	01/03/23
	Epuration SADI - LE TOUVET	Quadripode levage	12/06/23

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Équipement concerné	Date
LE TOUVET	Epuration SADI - LE TOUVET	Porte coulissante local boues	01/03/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégué à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations (€)	23 425	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	34 899	11 474	348 990

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,021280	1,141461	1,072160	1,116115	1,116115	1,261760
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	23 425	35 642	39 836	37 417	38 951	38 951	44 034	258 256
Report de solde actualisé (€)	0	21 881	30 606	11 201	- 22 418	- 24 145	- 18 841	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 544	14 892	16 392	17 145	22 982	12 493	98 459
	TOTAL		2 805	20 595	17 409	16 249	9 802	78 341
Programmé au contrat	PARTIEL		1 225	6 410				7 635
	TOTAL		7 996	15 843	36 482	1 447	11 352	78 686
Total renouvellement (€)	1 544	26 918	59 240	71 036	40 678	33 647	30 058	263 121
Solde (€)	21 881	30 605	11 201	- 22 417	- 24 145	- 18 841	- 4 864	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	Débitmètre hauteur vitesse pour déversement	Remplacement de composants ou rénovation	20/04/2023	1 061
PR 6G Le Buchillot - LE CHEYLAS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	09/10/2023	2 144
Epuration SADI - LE TOUVET	AE003A Sonde Oxygène	Renouvellement complet du matériel	20/11/2023	2 083
Epuration SADI - LE TOUVET	Débitmètre Déversoir gravitaire Chantourne	Renouvellement complet du matériel	27/06/2023	2 109
Epuration SADI - LE TOUVET	Automate	Remplacement de composants ou rénovation	24/05/2023	846
Epuration SADI - LE TOUVET	Armoire électrique	Remplacement de composants ou rénovation	11/01/2023	10 178
Epuration SADI - LE TOUVET	Pompe eau industrielle	Renouvellement complet du matériel	03/03/2023	3 062
Epuration SADI - LE TOUVET	PO004A Pompe 1 toutes eaux	Renouvellement complet du matériel	13/06/2023	1 374
Epuration SADI - LE TOUVET	Coffret dépotage	Remplacement de composants ou rénovation	21/08/2023	926
Epuration SADI - LE TOUVET	QG001 Broyeur dépotage	Renouvellement complet du matériel	08/06/2023	6 275
Total				30 058



LE TOUVET

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement

A. INFORMATIONS GENERALES – EPURATION LE TOUVET

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000138511	
Commune	LE TOUVET			
Taille de l'agglomération (=CBPO 2021)	16 617 EH			
Système de collecte		Code Sandre	060838511001	
Nom	Epuration SADI			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR : PARTIE INTERCOMMUNALE			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060938511001	
Nom	Epuration SADI			
Lieu d'implantation	LE TOUVET			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes le Grésivaudan			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	1 080	4 140	300	18 000
Temps pluie				
Débit de référence	4 327 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)			590.5 kg/jour	9 841 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	BOUE ACTIVEE AERATION PROLONGEE (FAIBLE CHARGE)		
	Filière de traitement	TRAITEMENT SECONDAIRE DENITRIFICATION		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & séchage solaire		
	Filières de traitement	Déshydratation : Centrifugeuse		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Monsieur MAILLART pour la partie intercommunale			
Milieu récepteur				
Nom	Isère du Bréda au Drac			
Masse d'eau	FRDR354c			
Type	Rejet superficiel	OUI		
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée*	Nombre de branchement « eaux usées » (1)	Nombre de branchements « eau potable » (2)	Taux de raccordement (1)/(2)
Réseau intercommunal	-	-	-	-	-
Goncelin	38181	2 269	728	-	-
Le Touvet	38511	3 096	960	-	-
Le Cheylas	38100	2 665	1 015	-	-
La Flachère	38166	462	144	-	-
Crêts de Belledonne	38439	3 335	1 111	-	-
Saint-Vincent-de-Mercuze	38466	1 476	414	-	-
Theys	38504	1 975	411	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	38418	238	98	-	-
Total		15 495	4 881		

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Aucune entreprise n'a demandé l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de collecte :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE CHEYLAS	02/03/23	PR LE BACON	SAUR	Débouchage pompes
GONCELIN	28/02/23	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement poire niveau bas
LE CHEYLAS	02/05/23	PR BUCHILLOT	SAUR	Remise en place afficheur transmetteur débitmètre
LE TOUVET	02/06/23	PR LA FRETTE	SAUR	Renouvellement poire niveau bas
GONCELIN	10/08/23	PR LA GARE	SAUR	Pose rallonge sur vanne guillotine
GONCELIN	01/09/23	PR LA GARE	SAUR	Renouvellement 2 poires niveau haut et niveau bas
LE CHEYLAS	09/10/23	PR BUCHILLOT	SAUR	Renouvellement pompe 1
GONCELIN	23/11/23	PR VILLARD BOZON	SAUR	Renouvellement ballon anti-bélier

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans Objet

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans Objet

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Sans Objet

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans Objet

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
GONCELIN	PR Goncelin - 1G Tronc Commun	187 m ³ /h	2022	Oui	Non
	PR Goncelin - 2G Gare SNCF	43.2 m ³ /h	2000	Oui	Non
	PR Goncelin - 3G Villard Bozon	21.6 m ³ /h	2000	Oui	Non
LE CHEYLAS	PR Le Cheylas - 4G Les Iles	14.4 m ³ /h	2003	Non	Non
	PR Le Cheylas - 5G Les Blaches	97.2 m ³ /h	1997	Oui	Non
	PR Le Cheylas - 6G Le Buchillot	37 m ³ /h	1997	Oui	Non
	PR Le Cheylas - 7G Le Bacon	25.2 m ³ /h	1997	Oui	Non
	PR Le Cheylas - 8G Le Rompay	16.5 m ³ /h	1996	Oui	Non
LE TOUVET	PR Le Touvet - 1D La Frette	13.5 m ³ /h	2005	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LE TOUVET	2 929			2 929
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	905			905
LE CHEYLAS	450			450
Total	4 284	0	0	4 284

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LE TOUVET	10/01/23	Chemin de l'empereur, amont PR en entrée station	642
St VINCENT DE MERCUZE	21/09/23	Chemin de l'empereur	665
LE TOUVET	23/11/23	Chemin du Charmillon / de la ripe et des rivaux	1 287
	29/11/23		350
St VINCENT DE MERCUZE	29/11/23	Chemin de l'empereur	240
LE TOUVET	30/11/23	Chemin de l'empereur	650
LE CHEYLAS	05/12/23	Canal de renvier	450

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
GONCELIN	9
LE CHEYLAS	18
LE TOUVET	3
Total	30

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
GONCELIN	11/01 ; 02/03 ; 12/05 ; 25/07	PR LA GARE
	03/03	PR TRONC COMMUN
	02/03 ; 12/05, 25/07 ; 17/10	PR VILLARD BOZON
LE CHEYLAS	11/01 ; 03/03 ; 12/05 ; 24/10	PR ROMPAY
	11/01 ; 02/03 ; 24/10	PR LES ILES
	02/03 ; 24/10	PR LES BLACHES
	11/01 ; 03/03 ; 12/05 ; 25/07 ; 5/12	PR BACON
	02/03 ; 12/05 ; 25/07 ; 17/10	PR BUCHILLOT
LE TOUVET	11/01 ; 24/10	PR LA FRETTE
	12/05	DO du TOUVET

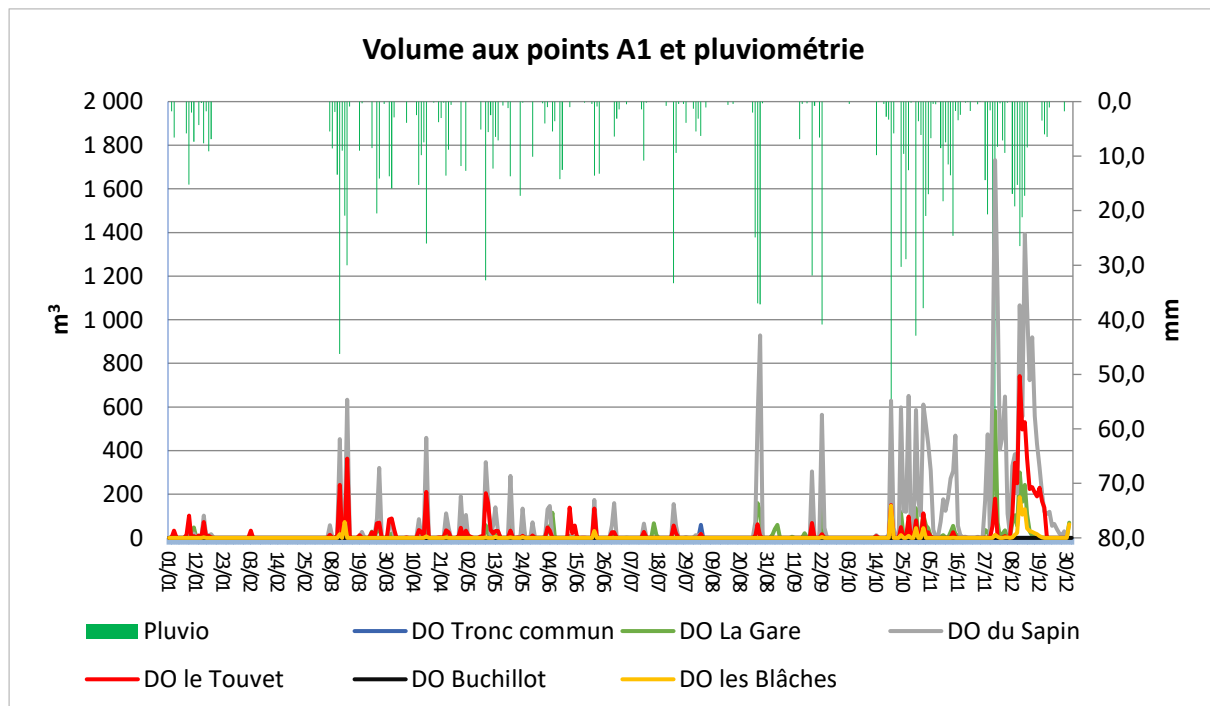
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en T)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	35	Station d'épuration de Roman sur Isere / Valence

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

2023	DO Tronc commun (m3)	DO La gare (m3)	DO Les blâches (m3)	DO Buchillot (m3)	DO du Sapin (m ³)	DO du Touvet (m ³)	Pluvio mm
Janvier	0	135	3	0	183	250	68.8
Février	0	0	0	0	5	32	105.6
Mars	16	419	90	1	1 670	899	203
Avril	0	208	9	0	993	521	125.8
Mai	10	282	14	0	1 372	597	127.8
Juin	0	285	32	0	678	489	76.8
Juillet	0	162	0	0	283	105	65.6
Aout	60	314	0	0	1 580	97	119.7
Septembre	0	320	4	0	914	86	87.8
Octobre	0	437	213	0	2 956	387	218.8
Novembre	0	585	46	0	5 055	232	260.8
Décembre	16	1 863	702	0	13 492	4 572	257
2023	102	5 010	1 113	1	29 180	8 267	1 718

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Les 6 déversoirs du Sapin, du Tronc commun, de la Gare, des Blâches, du Buchillot et du Touvet sont situés à l'aval de tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO mais inférieure à 600 kg/j de DBO. Aussi ces déversoirs sont équipés pour la mesure du temps de déversement journalier et l'estimation de la mesure des volumes journaliers déversés mais pas pour l'estimation des charges déversées.

Nous avons estimé à partir des données des bilans 24h réalisés en Entrée Station (A3), une charge moyenne de temps sec et une charge moyenne de temps de pluie.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de déversement (> 2m³) par temps de pluie et temps sec pour chaque DO ainsi que la charge déversée estimée en kgDBO₅.

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	122	5	46	10.7	117	29 134	4 749
DO Tr commun	4	0	0	0	4	102	16.6
DO La Gare	92	7	221	51.7	85	4 789	780.7
DO Les Blâches	29	1	4	0.9	28	1 109	180.8
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	91	2	37	8.6	89	8 230	1341.5
Total	338	15	308	71.9	323	43 364	7068.6

B.5.4. Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Le tableau joint en annexe 1 à la fin du bilan reprend les volumes enregistrés quotidiennement entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 pour chaque point A1 du système de collecte.

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure ...etc.)	Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations	Fréquence du contrôle	Description des opérations de suivi métrologique	Modalité de suivi du contrôle
Sonde Doppler	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 et vérification de la hauteur lue par immersion dans un récipient (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique
Sonde à ultrasons	Service Exploitation	1 fois / trimestre	Nettoyage, calage du 0 grâce à un gabarit et comparaison H lue/H mesurée Q affiché/Q théorique (EMT≤5%)	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil + Fichier suivi informatique

Le bureau d'études CTC Environnement a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance réseau sur les déversoirs d'orage du SADI le 04/08/23. Le rapport a été déposé sur le portail MR de l'Agence de l'eau.

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Nous avons étudié les critères de conformité par temps sec et par temps de pluie au pour le réseau du périmètre de l'ex-syndicat du SADI :

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015 et à la note technique du 07/09/2015, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Un jour de pluie correspond à un jour où la pluie est > à 2mm + lendemain de ce jour-là ;
- La CBPO 2023 est de 590.5 kg/j.
- En l'absence de mesure de la charge aux points A1, nous avons estimé une charge moyenne de temps sec et une charge moyenne de temps de pluie.

[en mg/l]	DBO	DCO	MES	NTK	N-NH4	Pt
Période sèche	234	568	384	70	59	8
Période pluvieuse	163	448	321	50	36	5

Tableau récapitulatif des déversements et charges estimées

	Nbre Dév Totaux	Nbre jour par tps sec	Vol tps sec	Charge en DBO tps sec	Nbre jour par tps pluie	Vol tps pluie	Charge en DBO tps pluie
	j/an	j/an	m3/an	Kg/an	j/an	m3/an	Kg/an
DO du Sapin	105	38	453	121	67	6336	1 172
DO Tr commun	7	3	70	19	4	25	4.6
DO La Gare	86	22	703	189	64	2087	386
DO Les Blâches	7	5	742	199	2	176	32
DO Buchillot	0	0	0	0	0	0	0
DO le Touvet	56	5	286	76	51	3452	338
TOTAL	261	73	1 512	604	188	12 076	1932.6

Le système de collecte est non **conforme par temps sec**, puisque le critère de conformité n'est pas respecté : les flux totaux déversés par temps sec sont supérieurs à 1% de la CBPO (590.5 kgDBO/j).

En temps de pluie le système de collecte serait non conforme selon le premier critère : le nombre de déversement par an et par déversoir est supérieur à 20 jours par an pour 3 déversoirs sur 6, mais conforme selon les deux autres critères de conformité.

En temps de pluie : les rejets représentent moins de 5 % des volumes des eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée et les flux déversés représentent moins de 5 % des flux produits par l'agglomération d'assainissement sur la période considérée.

A notre connaissance aucun acte administratif ne définit le critère permettant de statuer sur la conformité du système de collecte.

Par défaut, nous retiendront le critère correspondant à 5 % des volumes maximum.

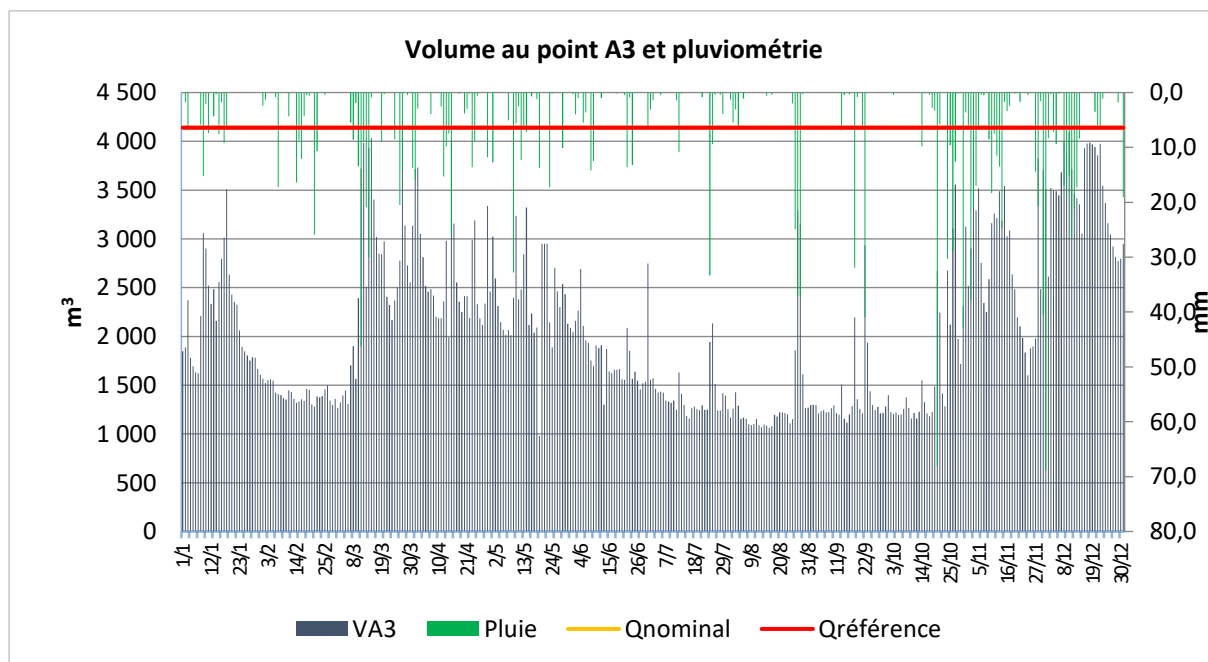
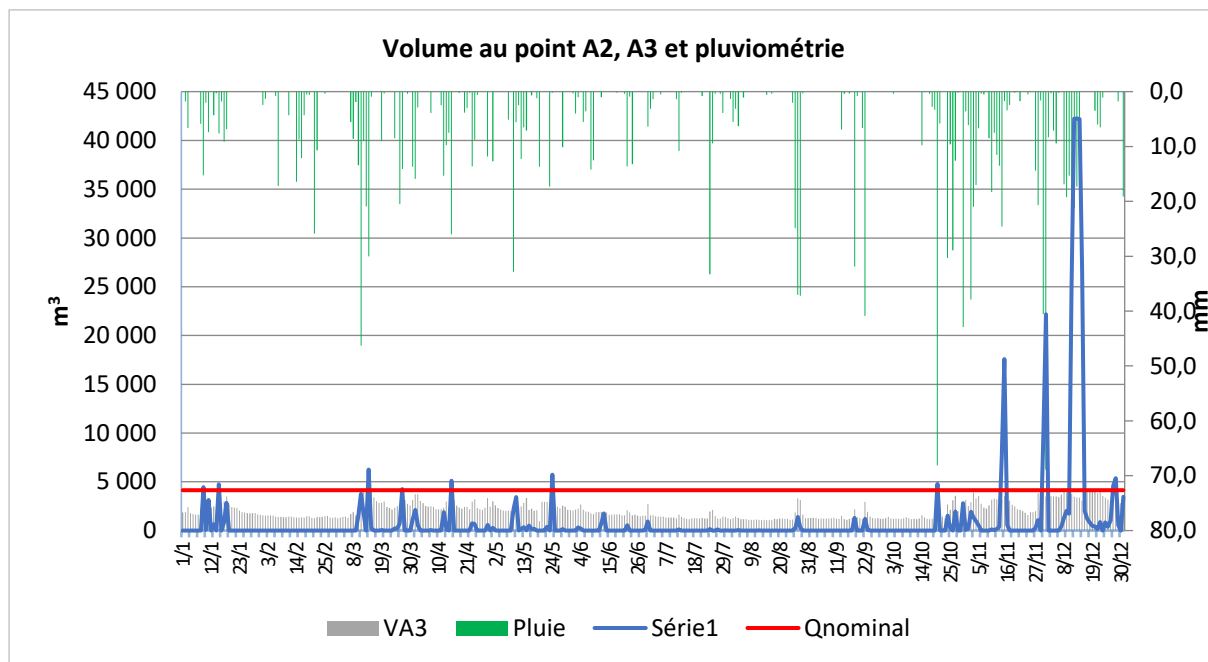
Le système serait donc non conforme aux prescriptions de la réglementation ERU en temps sec et conforme par temps de pluie.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LETOUVET

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et en entrée (A3) :



Par temps de forte pluie > 10 mm, on note un by-pass au point A2. Le volume déversé au point A2 représente cette année 31.7% des volumes totaux entrants dans le système de traitement.

Il y a eu de fortes pluies surtout concentrées au cours du dernier trimestre, associées à une fonte des neiges. Les forts volumes déversés au point A2 sont possiblement liés également à une intrusion de l'Isère au niveau du poste de relevage, noyant le déversoir gravitaire et faussant la mesure du volume déversé.

Le volume minimal déversé a été de 10 m³/j le 11/05 et 12/08 pour un volume maximal de 42 248 m³/j le 13/12.

Le volume moyen annuel au point A3 en 2023 est de 2 091 m³/j pour un débit de référence de 4 327 m³/j. Ce débit de référence en entrée station n'a pas été dépassé, et le volume entrant A3 admis dans la station de traitement a dépassé 1 fois le débit nominal le 4 140 m³/j le 27/03.

Pour la période sèche du 15/07 au 25/08, le volume moyen de temps sec est de 1 200 m³/j.

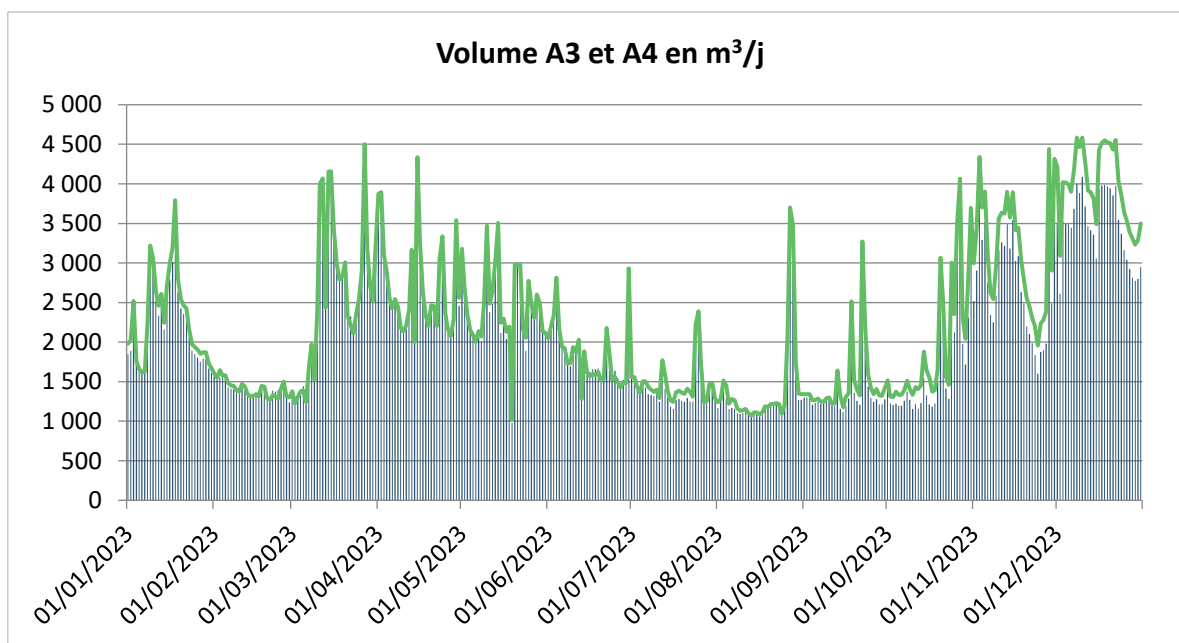
On peut estimer ainsi un volume d'eaux pluviales de **496 695 m³**, soit une moyenne de 1 361 m³/j.

Pour stopper les départs de boue lors de gros événements pluvieux, au cours de l'année 2022, un réglage de l'ouverture de la vanne de By Pass en amont de la station a été effectué. Il permet de brider le débit entrant pour ne plus dépasser le débit nominal de la station lors d'évènements pluvieux importants.

Ce réglage a nécessité des essais d'affinage de l'angle d'ouverture de la vanne, et le débit nominal de la station n'a pas toujours été atteint lors de périodes de déversements au milieu naturel. Mais désormais, ce réglage permet d'éviter les départs de boues lors d'évènements pluvieux ou l'eau est très diluée.

C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4)

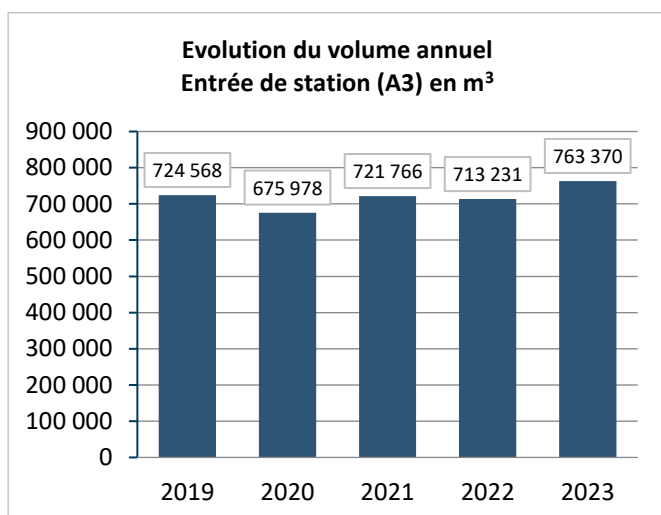


L'écart entre les volumes entrants et sortants ressort à - 6,5 %, cette valeur est conforme à la plage de tolérance de ± 10%.

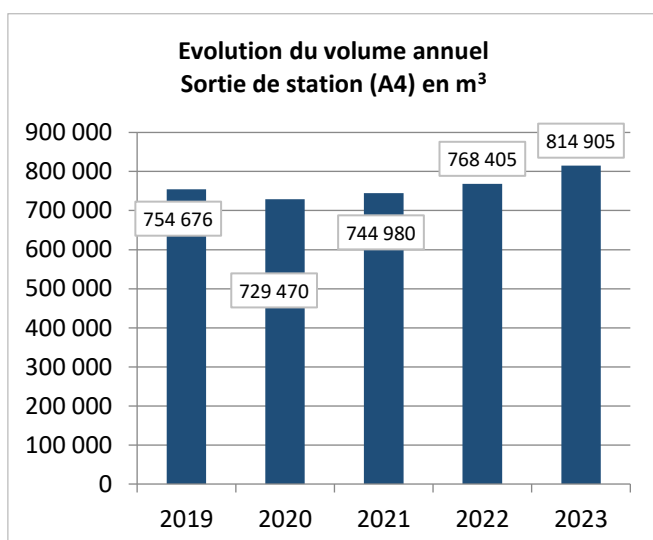
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

	Volume A2 (m3/an)	Volume A3 (m3/an)	Volume A4 (m3/an)	Pluviométrie (mm /an)
2019	23 522	724 568	754 676	1 258
2020	17 668	675 978	729 470	1 036
2021	43 842	721 766	744 980	1 161
2022	129 106	713 231	768 405	1 095
2023	355 289	763 430	814 905	1 718

Le tableau des données journalières des volumes et de la pluviométrie est joint en Annexe 2.

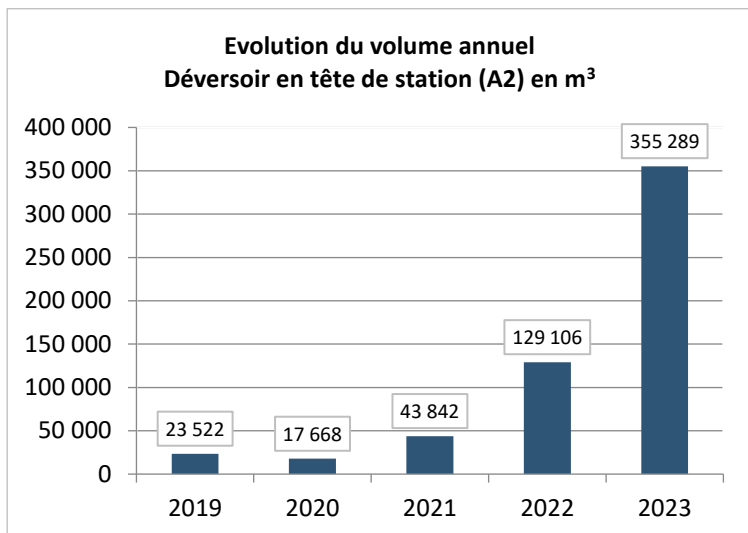


V A3 en m ³	
2019	724 568
2020	675 978
2021	721 766
2022	713 231
2023	763 370

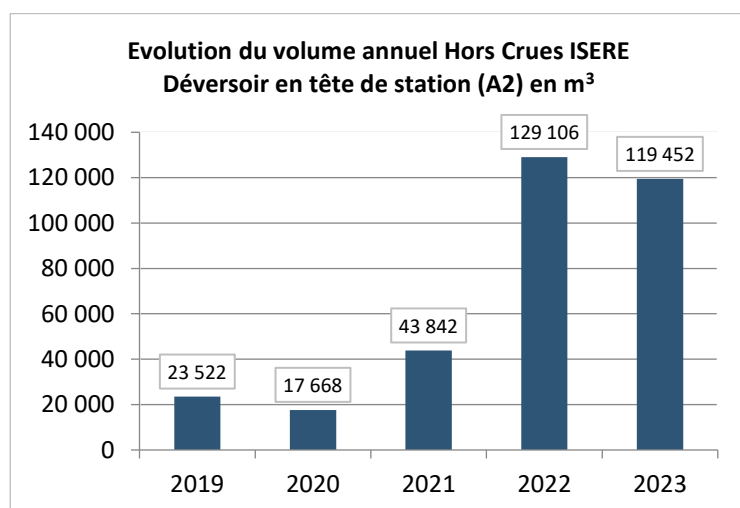


V A4 en m ³	
2019	754 676
2020	729 470
2021	744 980
2022	768 405
2023	814 905

Les volumes rejetés en A2, hors période de crue Isère, sont de **119 452 m³**, c'est cette valeur que nous retiendrons pour l'estimation des charges rejetées à ce point.



V A2 en m ³	
2019	23 522
2020	17 668
2021	43 842
2022	129 106
2023	355 289



V A2 HORS CRUE ISERE en m ³	
2019	23 522
2020	17 668
2021	43 842
2022	129 106
2023	119 452

En 2023, le débit moyen journalier atteint 2 091 m³/j (point A3), soit :

- 48.3 % du débit journalier de référence de la station de 4 327 m³/j,
- 50.5% du débit nominal de la station (4 140m³/j).

Le volume journalier maximum (A2+A3) a atteint hors période de crue de l'Isère 10 175 m³/j, soit :

- 235 % du débit journalier de référence de la station, le 14/03

Le volume journalier minimum (A2+ A3) atteint était de 978 m³/j, le 19/05 soit :

- 23.6 % du débit nominal de la station (4 140 m³/j).

A noter qu'aucun bilan n'a été réalisé en Hors conditions normales de fonctionnement.

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7)

Volume réglementaire sortie V_s = Volume (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7)

Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr / Vr$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 * [1 - (F_s / F_e)]$

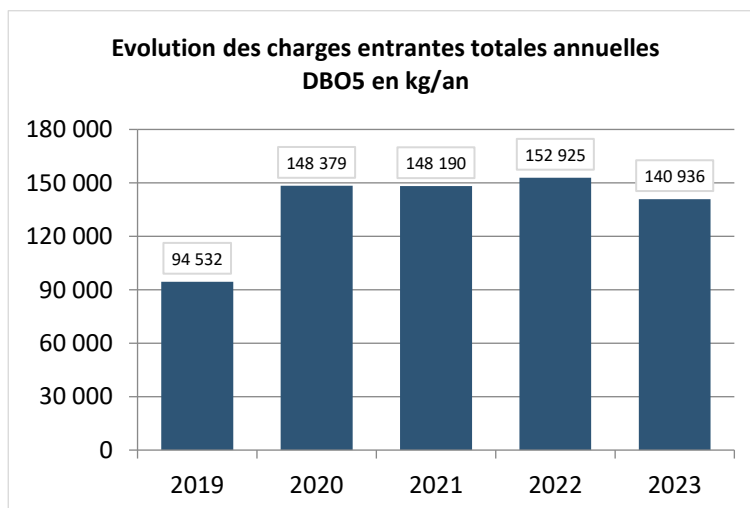
- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

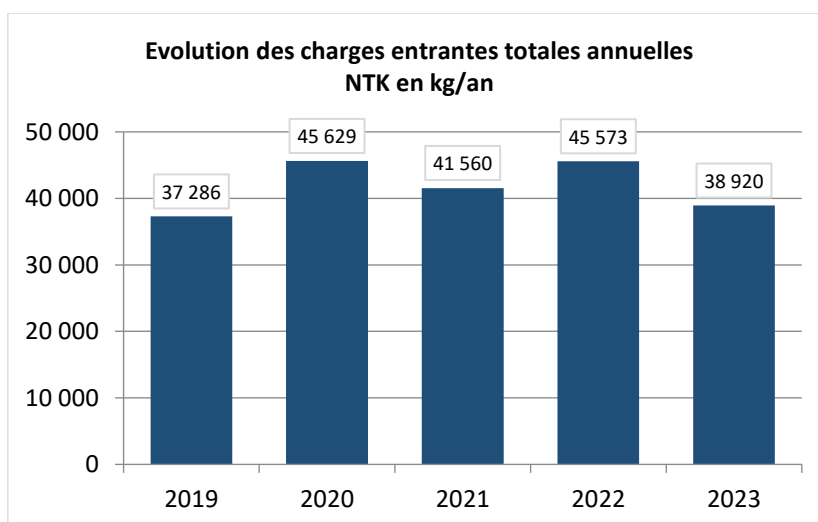
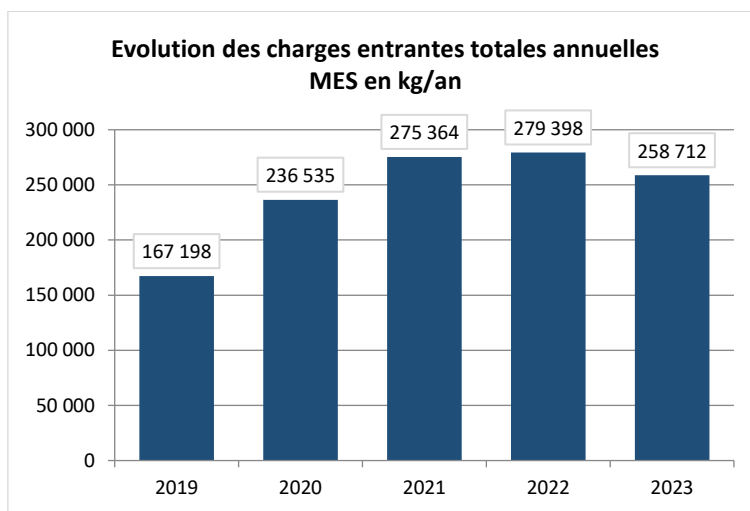
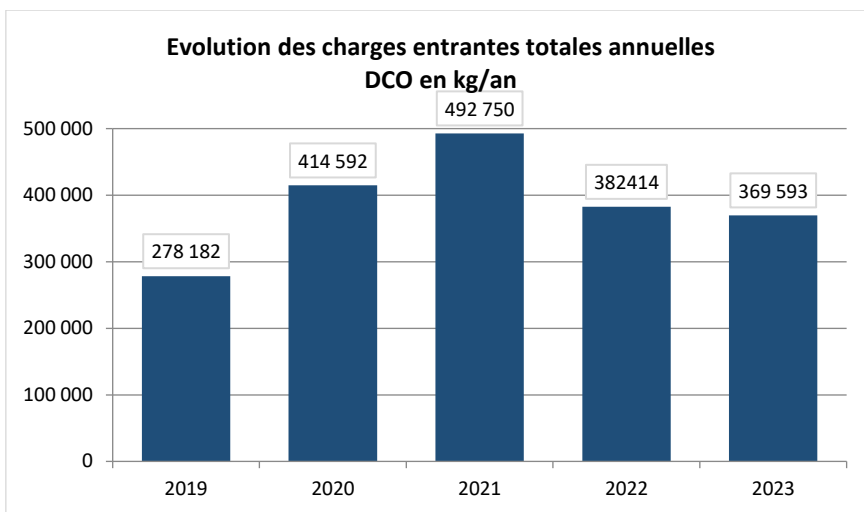
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

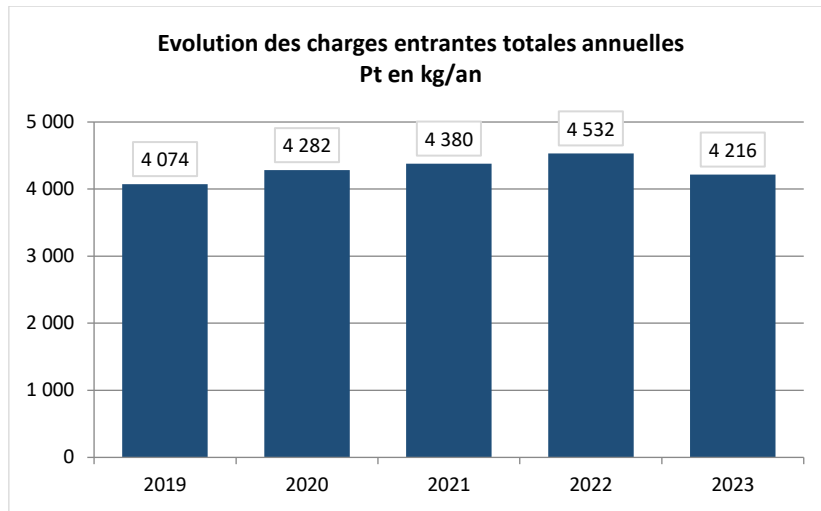
Les graphiques ci-dessous représentent la charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO_5 , NTK et Pt correspondant aux points réglementaires : Déversoir entrée STEP (A2), Entrée de la STEP (A3) et Apports extérieurs (A7).

La charge annuelle est calculée de la façon suivante :

[Moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m3/j)] * 365 + somme [(Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m3/j)] + somme [(Concentration (A7) mg/L x Volume (A7) m3/j)].







kg/an	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
2019	94 532	278 182	167 198	37 286	4 074
2020	148 379	414 592	236 535	45 629	4 282
2021	148 190	492 750	275 364	41 560	4 380
2022	152 925	382 414	279 398	45 573	4 532
2023	140 936	369 593	258 712	38 920	4 216

On note une stabilisation de tous les paramètres DBO, DCO, MES, NTK et Pt.
Le ratio moyen DCO/DBO est de 2.7.

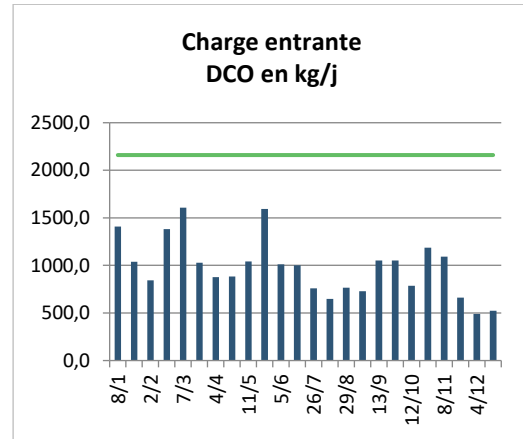
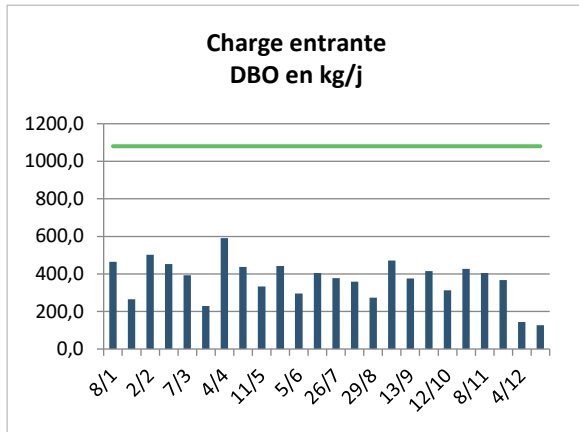
L'effluent est très facilement biodégradable et d'origine à dominante domestique.

La charge totale reçue en DBO en 2023 est de 140 936 kg, elle représente l'équivalent de 6 435 habitants.

C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement les jours de bilan

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, et Pt correspondant aux points réglementaires :

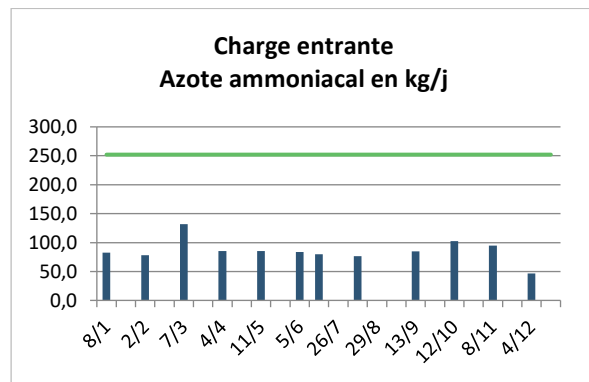
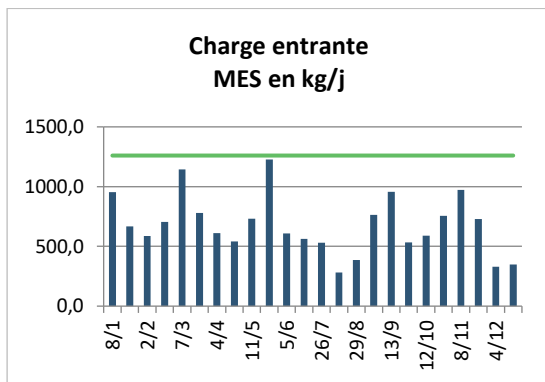
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000



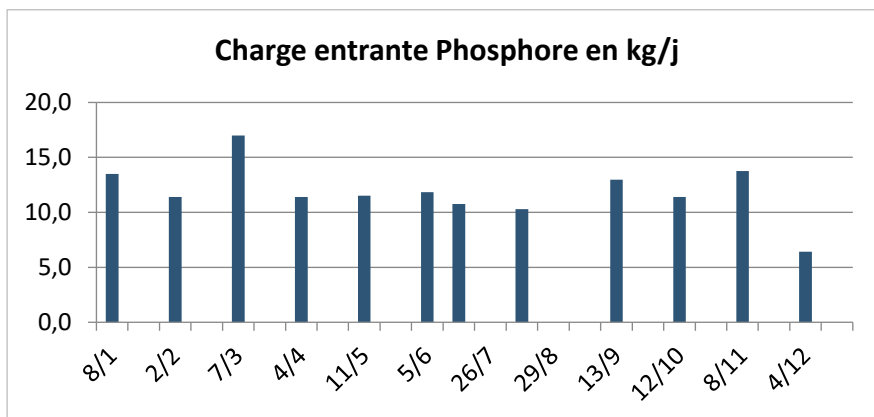
On ne note pas dépassement en DBO et en DCO de la capacité nominale de la station lors des bilans 24h. Les flux de DBO et DCO sont très faibles en fin d'année, liés à un effluent très dilué. Cette situation pourrait entraîner un lessivage de la station (perte de boues et trop forte dilution de la biomasse épuratrice), la nécessité de réduire le débit entrant en tant de fortes précipitations prend ici tout son sens.

La station reçoit en moyenne une charge de 376 kg/j en DBO et 979 kg/j en DCO, soit respectivement 34.8 % et 45.3 % de sa charge nominale de construction.

La CBPO (charge brute de pollution organique) est de 590.5 Kg/j soit 54.7 % de la charge nominale.



Lors des bilans du 07/03, et 21/05, la charge en MES est proche de la charge nominale de la station.



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

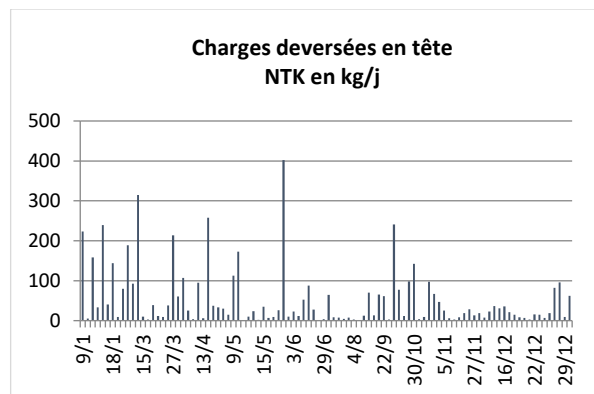
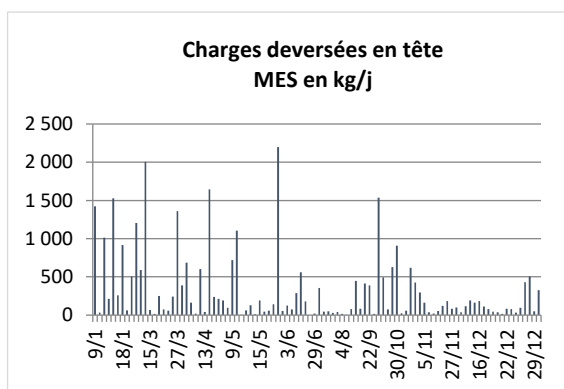
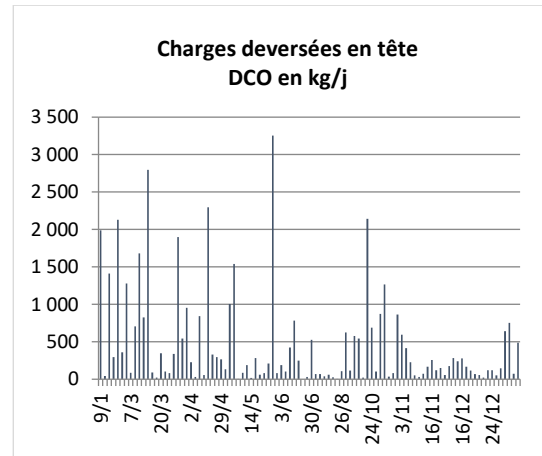
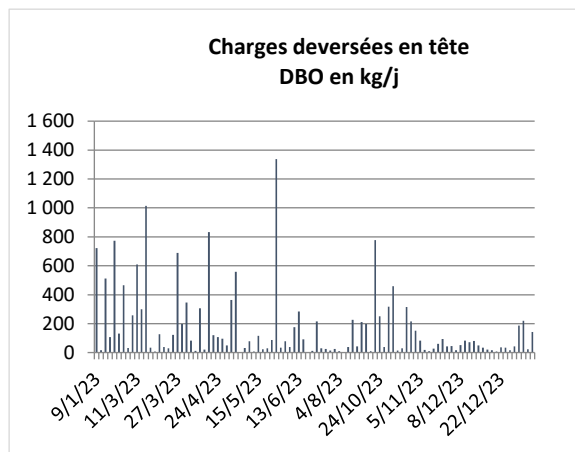
Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

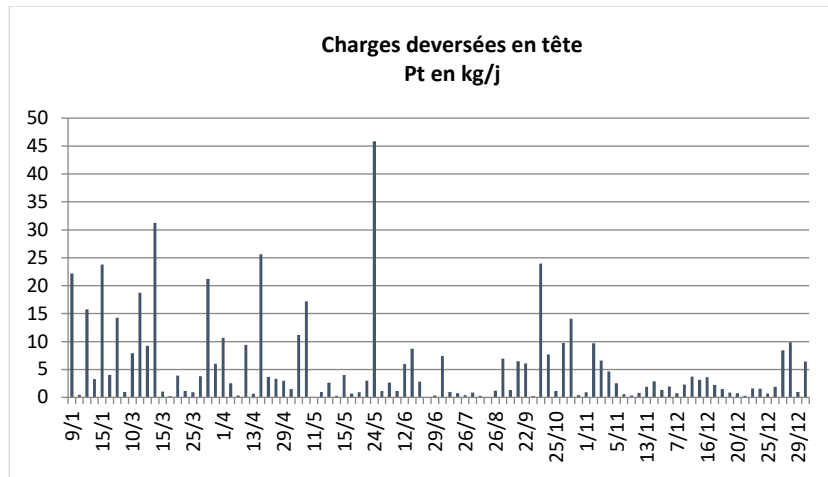
Le point A2 n'étant pas équipé de préleveur, pour estimer les flux déversés, la concentration moyenne annuelle « temps sec » et « temps de pluie » de l'entrée station a été affectée à chacun des déversements à l'exception des jours de bilans. Pour les déversements le jour d'un bilan Autosurveillance, la concentration affectée est celle de l'entrée de station (point A3) le jour du bilan.

Les charges entrantes sont à considérer en période pluvieuse si pluvio > 2 mm et inversement, les charges entrantes sont à considérer en période sèche si pluvio < 2mm.

A noter que lors des évènements exceptionnels de pluviométrie en novembre et décembre, les charges au point A2 ont été estimées avec les concentrations de l'effluent au point A3 lors du bilan du 04/12.

[en mg/l]	DBO	DCO	MES	NTK	N-NH4	Pt
Période sèche	234	568	384	70	59	8
Période pluvieuse	163	448	321	50	36	5
Pluvio exceptionnelle	41	140	94	17.9	13.4	1,8

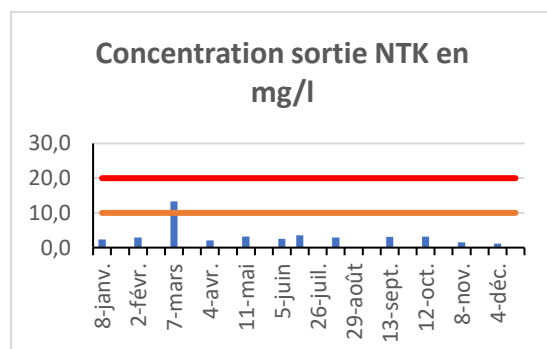
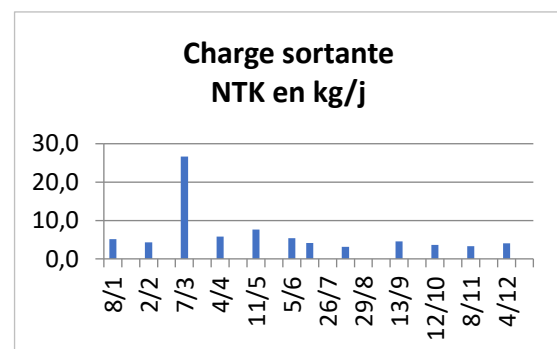
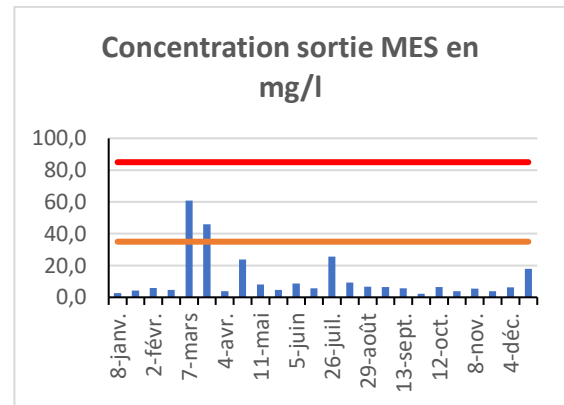
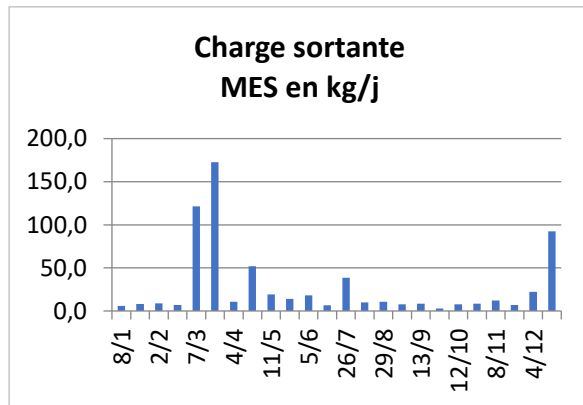
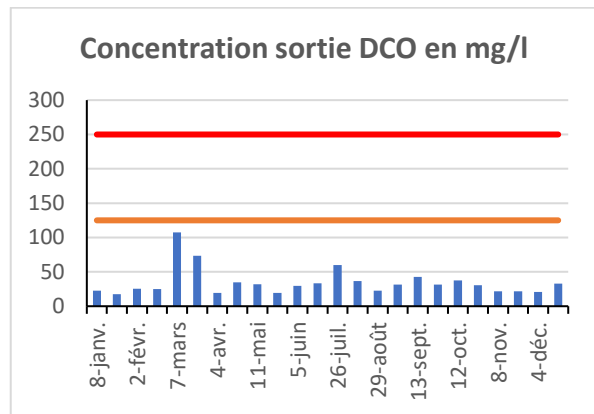
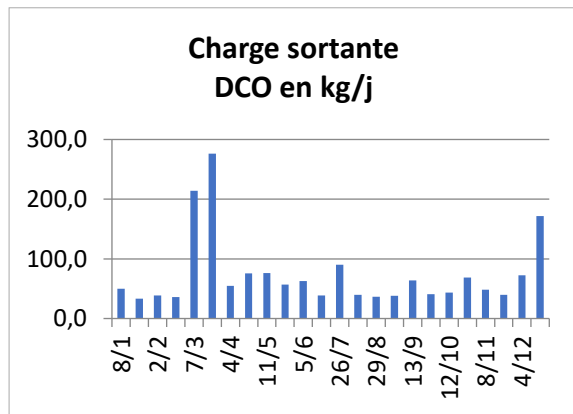
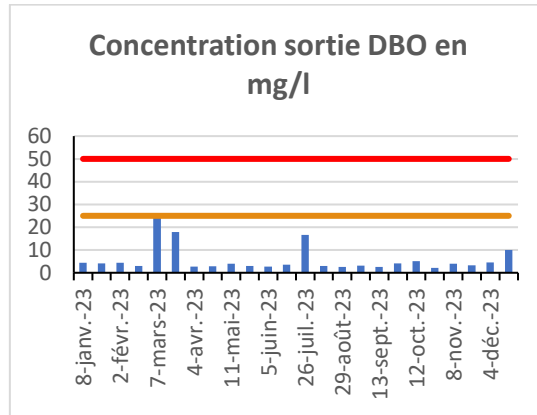
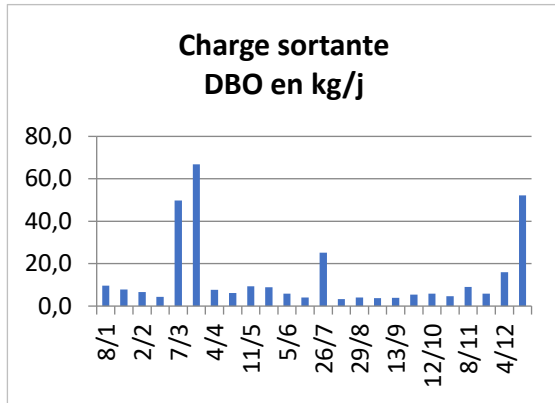


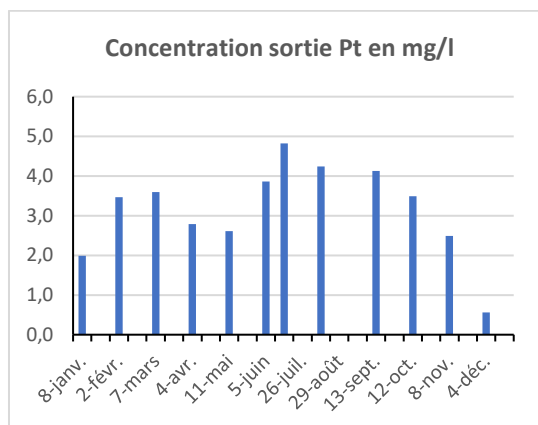
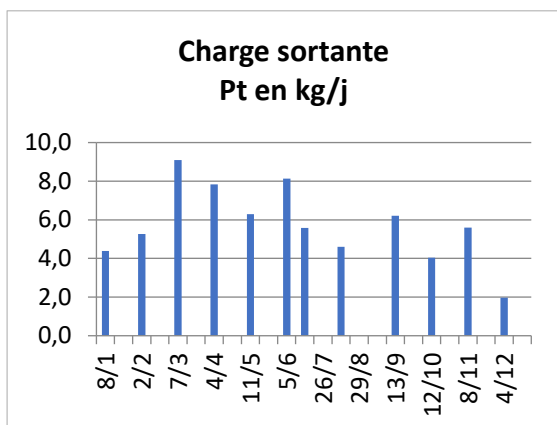


Le tableau des valeurs de Flux au point A2 est joint en Annexe 3.

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s (kg/j) = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000





Pour l'année 2023, les résultats des analyses des échantillons prélevés sur 24 heures montrent :

- 2 dépassements des valeurs limite en concentration en MES, bilan du 07/03 et 20/03, dépassement uniquement dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.
- 1 dépassement des valeurs limite en concentration en NTK, bilan du 07/03, dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.

On note une température proche de la valeur limite de rejet à 25°C le 26/07, ces températures au-dessus des 20°C et 25°C.

La station de traitement permet de traiter l'ensemble des effluents du système de collecte en respectant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015, et cela plutôt largement, les valeurs moyennes de rejet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

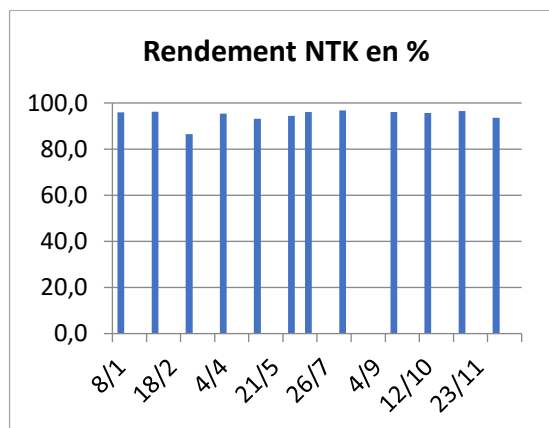
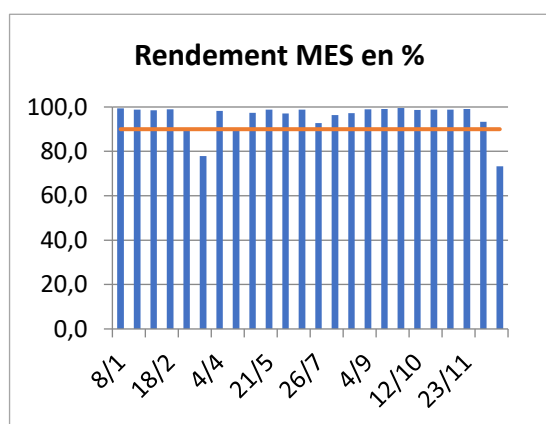
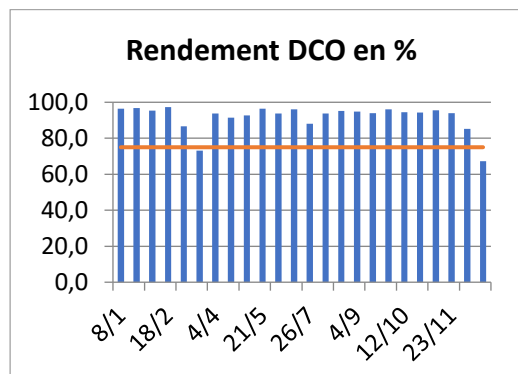
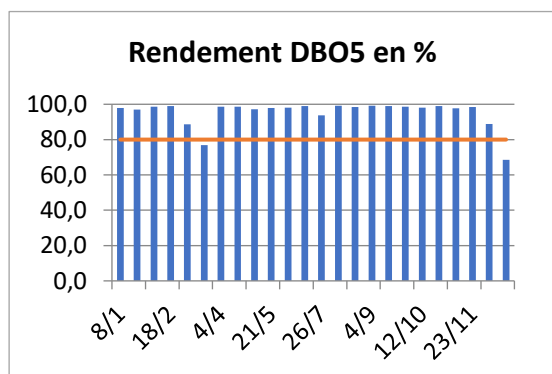
	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	Pt mg/l
Concentration moyenne 2023 en sortie	5.8	34.6	11.6	3.5	3.3

Tableau des concentrations et charges 2023 rejetées pour chaque bilan en sortie de station

	FDBOsr	FDCOsr	FMEsSr	FNTKsr	DBO sr	DCO sr	MES sr	NTK sr
Date	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
08/01/2023	210.0	638.0	432.0	57.7	4	23	2.7	2.3
24/01/2023	140.0	548.0	352.0		4	18	4.3	
02/02/2023	330.0	553.0	386.0	75.5	4	25	5.9	2.9
18/02/2023	310.0	946.0	482.0		3	25	4.8	
07/03/2023	218.5	804.6	573.7	98.8	25	107	60.8	13.3
20/03/2023	77.0	274.0	208.0		18	74	46.0	
04/04/2023	210.0	312.0	217.0	44.9	3	20	3.8	2.1
26/04/2023	200.0	404.0	248.0		3	35	23.8	
11/05/2023	140.0	436.0	306.0	46.8	4	32	8.0	3.2
21/05/2023	150.0	540.0	416.0		3	19	4.7	
05/06/2023	140.0	480.0	289.0	45.7	3	30	8.6	2.6
16/07/2023	350.0	864.0	486.0	89.1	4	33	5.6	3.6
26/07/2023	264.2	500.9	350.9		17	60	25.5	
15/08/2023	330.0	596.0	260.0	87.5	3	37	9.3	2.9
29/08/2023	170.0	474.0	240.0		3	23	6.6	
04/09/2023	390.0	601.0	632.0		3	31	6.5	
13/09/2023	250.0	699.0	636.0	79.1	3	42	5.7	3.1
25/09/2023	320.0	812.0	412.0		4	32	2.2	
12/10/2023	270.0	678.0	508.0	72.1	5	38	6.6	3.2
21/10/2023	190.0	528.0	336.0		2	31	3.8	
08/11/2023	180.0	486.0	432.0	42.6	4	21	5.4	1.5
23/11/2023	200.0	360.0	398.0		3	22	3.8	
04/12/2023	41.0	140.0	94.0	17.9	5	21	6.3	1.1
17/12/2023	32.0	101.0	67.0		10	33	17.9	

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$



Les rendements épuratoires ont été atteints pour les paramètres DBO, DCO, MES et NTK pour tous les bilans exceptés celui du 17/12 où l'effluent d'entrée était très dilué du fait de fortes précipitations et de la prise en compte du volume déversé au point A2.

Le rendement d'élimination moyen en DBO est de 97,8 %, en DCO de 94,1 %, en MES de 97,7 % en MES et en NTK de 95,6 %.

Pour l'année 2023, les résultats des analyses des échantillons prélevés sur 24 heures montrent :

- 2 rendements n'ont pas été atteints pour les paramètres DBO et DCO, bilan du 20/03 et 17/12, dépassement uniquement dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.
- 3 rendements n'ont pas été atteints pour le paramètre MES, bilan du 07/03, 20/03 et 17/12 dû à la prise en compte des charges déversées au point A2 qui sont additionnées aux charges sortantes au point A4.

Tableau des rendements épuratoires 2023

Date	DBO r	DCO r	MES r	N-NTK r
08/01/2023	97.9	96.5	99.4	96.0
24/01/2023	97.1	96.8	98.8	
02/02/2023	98.7	95.4	98.5	96.2
18/02/2023	99.0	97.4	99.0	
07/03/2023	88.6	86.7	89.4	86.5
20/03/2023	76.9	73.1	77.9	
04/04/2023	98.7	93.7	98.2	95.4
26/04/2023	98.6	91.4	90.4	
11/05/2023	97.2	92.7	97.4	93.1
21/05/2023	98.0	96.4	98.9	
05/06/2023	98.0	93.8	97.0	94.4
16/07/2023	99.0	96.1	98.8	96.0
26/07/2023	93.7	88.1	92.7	
15/08/2023	99.1	93.8	96.4	96.7
29/08/2023	98.5	95.2	97.3	
04/09/2023	99.2	94.8	99.0	
13/09/2023	98.9	93.9	99.1	96.1
25/09/2023	98.7	96.1	99.5	
12/10/2023	98.1	94.5	98.7	95.6
21/10/2023	98.9	94.2	98.9	
08/11/2023	97.8	95.6	98.7	96.5
23/11/2023	98.4	94.0	99.0	
04/12/2023	88.8	85.2	93.3	93.6
17/12/2023	68.5	67.2	73.4	

C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet

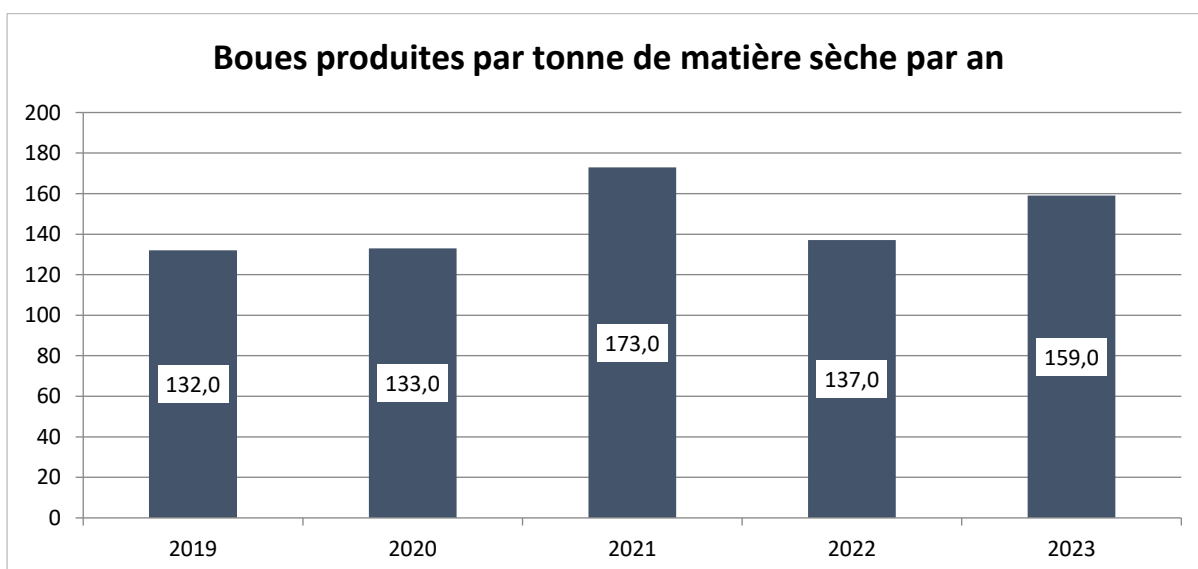
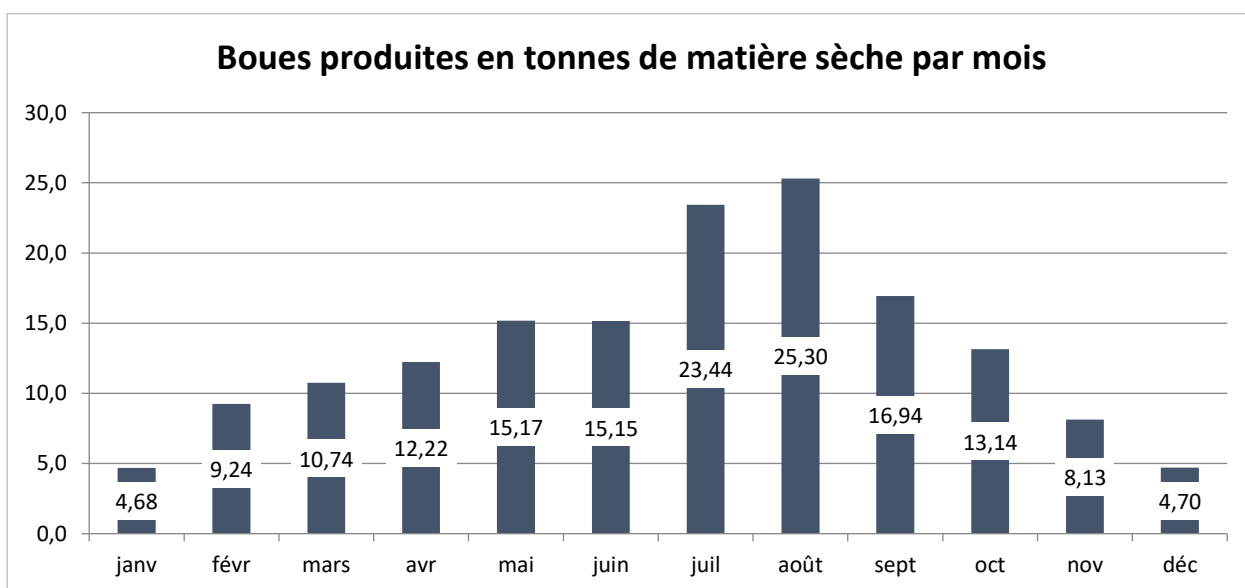
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.2.8. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	15 309	159
Boues évacuées (point S6 et S17)	120.76	108.9

Le ratio de production de boues par rapport à la pollution éliminée est de : 1.2 ratio un peu élevé pour une station de traitement par aération prolongée sans traitement physico-chimique.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)



On retrouve une donnée relativement stable sur les 4 dernières années (hormis en 2021, on l'observe une augmentation de la quantité de boues produites) en cohérence avec la charge en DBO traitée par la station.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage	108.9	100.00%

C.2.9. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	21 700	Refus dégrillage évacué vers in
Sables (S10) en kg	8 100	Sable produit évacué vers décha

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute
Matières de vidanges (S12)	577 m3

C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	577 m3	1 016 KgDBO/an

C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	507 830

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cationique émulsion	Boues	2 988

C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Tableau récapitulatif des travaux effectués sur le système de traitement :

Commune	Date	Adresse	Entreprise	Nature et détails des travaux réalisés
LE TOUVET	20/02	Rue du marney	SAUR	Renouvellement du switch de la supervision
	05/04	Rue du marney	SAUR	Renouvellement pompe eau industrielle
	16/05	Rue du marney	SAUR	Renouvellement poire niveau haut poste relevage entrée station
	22/05	Rue du marney	SAUR	Renouvellement poire niveau bas de la fosse toutes eaux
	08/06	Rue du marney	SAUR	Renouvellement broyeur des matières de vidange
	12/06	Rue du marney	SAUR	Renouvellement sonde et transmetteur by-pass chantourne
	12/06	Rue du marney	SAUR	Renouvellement pompe 2 fosse toutes eaux
	28/07	Rue du marney	SAUR	Renouvellement bloc montée herse du scarificateur (serre de séchage)

Report de bilan 24h :

- Report des bilans Autosurveillance du 23/06 au 04/09 et du 9/07 au 16/07 : pour cause de délai d'acheminement des échantillons vers le laboratoire supérieur à 24H.

C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

L'évaluation des conformités a été réalisée en prenant en compte les valeurs limite de rejet ci-dessous :

Pour l'évaluation de la conformité européenne :

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES.
La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductrice, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration réductrice des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Pour l'évaluation de la conformité locale :

ARTICLE 3-2 – VALEURS LIMITES DE REJET

Le système de traitement doit être conçu pour assurer, hors périodes de maintenance et de réparations, le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en rendement et en concentration (moyenne sur 24 heures) suivantes :

Paramètre	Valeur maximale en concentration	Valeur minimale en rendement	Autre
pH			entre 6 et 8,5
Température			< 25 °
MES	35 mg/l	90 %	
DBO5	25 mg/l	80 %	
DCO	125 mg/l	75 %	
NTK	10 mg/l		

EVALUATION DE LA CONFORMITE EUROPEENNE

			MES		DCO		DBO5	
2023	Débit journalier de référence (m3/j)	4327	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	590.5						
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0	
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			C					

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation

(*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

EVALUATION DE LA CONFORMITE LOCALE

			MES		DCO		DBO5		NTK	
2023	Débit journalier de référence (m3/j)	4327	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	590.5								
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		20	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	90	25	-	10
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		1	
	Conformité selon l'exploitant (C/NC) par paramètre :		C		C		C		C	
Conformité globale selon l'exploitant (C/NC) :			C							

1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le bureau d'études CTC Environnement a réalisé une visite d'audit de l'Autosurveillance le 27 juillet 2023. Cette visite a été mandatée par l'Agence de l'Eau : Le fonctionnement est correct pour l'ensemble des débitmètres et des préleveurs de la STEP et les analyses sont validées.

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Le rapport ainsi que la note obtenue ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau.

C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Les volumes entrants sur la station sont nettement influencés par les eaux météoriques. Le dispositif d'autosurveillance du système de collecte est opérationnel et permet de mesurer les volumes rejetés au milieu naturel.

Cette année 2023 a été marquée par une pluviométrie importante au dernier trimestre associée à une fonte des neiges. Pour protéger le traitement de la station, d'importants volumes ont été by-passés en tête de station (point A2).

Le traitement des effluents reçus à la station est très efficace et les dépassements des valeurs limites sont dus à la prise en compte des charges déversées en tête de station.

Au vu des résultats sur l'année 2023, la station répond aux exigences de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015.

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
01/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
02/01/2023	0	0	0	0	0	0	2.1
03/01/2023	0	0	1	0	3.25	32.78	2.8
04/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/01/2023	0	0	0	0	0	13.1	4.5
09/01/2023	0	0	39	0	29.54	101.43	27.3
10/01/2023	0	0	0	0	0	0	3.7
11/01/2023	0	0	48	0	20.38	7.61	8.1
12/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
13/01/2023	0	0	0	0	0	11.09	4.3
14/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
15/01/2023	3	0	42	0	101.83	72.17	10.2
16/01/2023	0	0	0	0	0	0	5.2
17/01/2023	0	0	1	0	11.01	9.5	7.2
18/01/2023	0	0	4	0	16.84	2.54	6.3
19/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
20/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
22/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
24/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
25/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
26/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
27/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
29/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
30/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
31/01/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
02/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
03/02/2023	0	0	0	0	4.91	32.44	0
04/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
11/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
12/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
13/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
14/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
15/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
16/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
17/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
18/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
19/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
20/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
22/02/2023	0	0	0	0	0	0	1
23/02/2023	0	0	0	0	0	0	0

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
24/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
25/02/2023	0	0	0	0	0	0	0.1
26/02/2023	0	0	0	0	0	0	0.6
27/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/02/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
02/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
03/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
04/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/03/2023	0	0	21	0	58.7	14.77	5.5
08/03/2023	0	0	3	0	0	0	8.6
09/03/2023	0	0	0	0	0	0	1.9
10/03/2023	0	0	9	0	13.05	8.23	13.4
11/03/2023	17	0	159	0	453.1	242.59	46.3
12/03/2023	0	0	0	0	0	6.01	9
13/03/2023	73	0	0	0	0	0.21	20.9
14/03/2023	0	0	97	16.49	634.02	362.85	30
15/03/2023	0	0	0	0	0	2.96	0.9
16/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
17/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
18/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
19/03/2023	0	0	5	0	7.39	12.68	9
20/03/2023	0	0	7	0	26.76	0	0.3
21/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
22/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/03/2023	0	0	2	0	0	0	0
24/03/2023	0	1	29	0	19.2	26.36	8.5
25/03/2023	0	0	0	0	7.04	0	0
26/03/2023	0	0	36	0	88.19	67.12	20.5
27/03/2023	0	0	43	0	320.69	70.53	14.1
28/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
29/03/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
30/03/2023	0	0	0	0	0	0	0
31/03/2023	0	0	8	0	42.05	84.73	13.7
01/04/2023	0	0	19.98	0	85.96	88.26	15.9
02/04/2023	0	0	0	0	7.28	37.24	2.9
03/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
04/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/04/2023	0	0	0	0	0	2.53	3.9
08/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/04/2023	0	0	0.03	0	0	0	0
11/04/2023	0	0	0.03	0	0	0	2.5
12/04/2023	0	0	21.83	0	86.71	36.12	15.3
13/04/2023	0	0	1.38	0	2.59	27.65	9.8
14/04/2023	0	0	0.02	0	0	0	7.5
15/04/2023	7	0	99.09	0	458.25	210.25	26
16/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
17/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
18/04/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
19/04/2023	0	0	0	0	0	0	0
20/04/2023	0	0	0	0	0	3.05	3.8
21/04/2023	0	0	0	0	0	2.95	3
22/04/2023	0	0	0	0	0	0	0.2

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
23/04/2023	2	0	35.15	0	112.94	35.03	13.6
24/04/2023	0	0	10.54	0	44.26	25.61	8.8
25/04/2023	0	0	0.04	0	0	0	0.6
26/04/2023	0	0	0.02	0	0	0	0
27/04/2023	0	0	0.03	0	0	0	0
28/04/2023	0	0	8.05	0	0.79	6.44	4.2
29/04/2023	0	0	11.92	0	190.21	45.79	11.8
30/04/2023	0	0	0.03	0	3.82	0	0
01/05/2023	0	0	17	0	104.76	32.99	12.7
02/05/2023	0	0	0	0	0	11.41	0
03/05/2023	0	0	0	0	0	4.65	0
04/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/05/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
07/05/2023	0	0	0	0	3.13	7.36	5.1
08/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/05/2023	3	0	58	0	346.88	204.63	32.8
10/05/2023	0	0	20	0	182.95	160.64	5.6
11/05/2023	0	0	2	9.72	12.74	36.7	2.5
12/05/2023	0	0	16	0	56.85	19.59	12.3
13/05/2023	5	0	13	0	140.63	31.92	6.5
14/05/2023	0	0	14	0	29.85	32.01	7.1
15/05/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
16/05/2023	0	0	0	0	0	0	0.7
17/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
18/05/2023	0	0	0	0	0	0	1.2
19/05/2023	2	0	72	0	284.35	32.65	13.7
20/05/2023	0	0	0	0	4.18	0	0
21/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
22/05/2023	0	0	0	0	0	1.68	0
23/05/2023	0	0	0	0	0	0	17.3
24/05/2023	4	0	70	0	134.84	10.32	0.2
25/05/2023	0	0	0	0	0	0	0.5
26/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
27/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/05/2023	0	0	0	0	70.82	10.52	10.1
29/05/2023	0	0	0	0	0	0	0.7
30/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
31/05/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/06/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
02/06/2023	0	0	5	0	0	0	2.8
03/06/2023	0	0	54	0	130.76	48.3	10.4
04/06/2023	0	0	22	0	146.61	33.78	9.9
05/06/2023	0	0	115	0	0	0	0
06/06/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
07/06/2023	0	0	0	0	0	0	1.9
08/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/06/2023	0	0	0	0	0	0	2.9
10/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
11/06/2023	0	0	0	0	0	0	10.8
12/06/2023	0	0	8	0.03	0	138.82	6.2
13/06/2023	0	0	0	0	9.66	21.22	2.2
14/06/2023	0	0	0	0	0	56.87	4.5
15/06/2023	0	0	0	0	0	1.9	0
16/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
17/06/2023	0	0	0	0	0	1.06	0
18/06/2023	0	0	0	0	0	1.48	0
19/06/2023	0	0	0	0	0	0	0

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
20/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/06/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
22/06/2023	32	0	36	0	173.32	134	17.5
23/06/2023	0	0	0	0	0	0	1.3
24/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
25/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
26/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
27/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/06/2023	0	0	0	0	0	0	0
29/06/2023	0	0	19	0.01	57.81	26.37	15.7
30/06/2023	0	0	26	0	159.92	25.52	9.3
01/07/2023	0	0	0	0	0	0	3.1
02/07/2023	0	0	0	0	0	0	1.4
03/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
04/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/07/2023	0	0	1	0	0	0	0.5
06/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
11/07/2023	0	0	0	0	0	0	1.4
12/07/2023	0	0	15	0	65.69	26.82	10.8
13/07/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
14/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
15/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
16/07/2023	0	0	67	0	0	0	0
17/07/2023	0	0	13	0	0	0	0
18/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
19/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
20/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/07/2023	0	0	0	0	0	0	0.8
22/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
24/07/2023	0	0	32	0	154.96	56.7	33.3
25/07/2023	0	0	34	0	58.69	21.38	9.4
26/07/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
27/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/07/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
29/07/2023	0	0	0	0	3.34	0	3.9
30/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
31/07/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/08/2023	0	0	0	0	0	0	1.3
02/08/2023	0	0	7	0	13.17	0	5.5
03/08/2023	0	0	0	0	8.95	0	3.1
04/08/2023	0	0	3	59.82	18.94	17.85	6.3
05/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/08/2023	0	0	0	0	0	0	1.1
07/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
11/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
12/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
13/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
14/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
15/08/2023	0	0	0	0	0	0	0.6
16/08/2023	0	0	0	0	0	0	0

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
17/08/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
18/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
19/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
20/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
22/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
24/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
25/08/2023	0	0	0	0	0	0	2
26/08/2023	0	0	26	0	72.49	8.04	24.9
27/08/2023	0	0	159	0	538.35	62.79	37
28/08/2023	0	0	119	0	927.71	8.03	37.2
29/08/2023	0	0	0	0	0.75	0	0.3
30/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
31/08/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
02/09/2023	0	0	15	0	0	0	0
03/09/2023	0	0	40	0	0	0	0
04/09/2023	0	0	59	0	0	0	0
05/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/09/2023	0	0	6	0	0	0	0
11/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
12/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
13/09/2023	0	0	0	0	0	0	6.9
14/09/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
15/09/2023	0	0	21	0	0	0	0
16/09/2023	0	0	0	0	0	0	0.3
17/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
18/09/2023	0	0	44	0	304	69	31.9
19/09/2023	0	0	0	0	0	0	0.8
20/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
21/09/2023	0	0	0	0	0	0	6.6
22/09/2023	4	0	135	0	564	17	40.9
23/09/2023	0	0	0	0	46	0	0
24/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
25/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
26/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
27/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
28/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
29/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
30/09/2023	0	0	0	0	0	0	0
01/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
02/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
03/10/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
04/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
05/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
06/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
07/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
08/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
09/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
10/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
11/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
12/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
13/10/2023	0	0	0	0	0	0	0

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
14/10/2023	0	0	4	0	12.7	8.4	9.8
15/10/2023	0	0	0	0	0	0	0.1
16/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
17/10/2023	0	0	0	0	0	0	0.4
18/10/2023	0	0	0	0	0	0	2.8
19/10/2023	0	0	0	0	17.2	0	3.3
20/10/2023	147	0	104	0	628.7	150.4	68.1
21/10/2023	0	0	4	0	46.8	0	5.8
22/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
24/10/2023	12	0	118	0	598	48.9	30.3
25/10/2023	0	0	5	0	122.3	0	9.6
26/10/2023	0	0	2	0	119.6	1.3	28.9
27/10/2023	9	0	64	0	650.8	97.4	12.6
28/10/2023	0	0	0	0	0	0	0.2
29/10/2023	0	0	0	0	0	0	0
30/10/2023	45	0	136	0	586.5	80.3	42.9
31/10/2023	0	0	0	0	172.9	0	3.6
01/11/2023	0	0	22	0	102.2	0	6.1
02/11/2023	45	0	106	0	611.5	113.1	37.9
03/11/2023	0	0	57	0	516.7	3	21
04/11/2023	0	0	45	0	432.1	26.4	17
05/11/2023	0	0	7	0	307.5	5.1	6.7
06/11/2023	0	0	0	0	36.9	0	0.4
07/11/2023	0	0	0	0	1	0	0.5
08/11/2023	0	0	1	0	7.6	0	0
09/11/2023	0	0	6	0	74.2	0	8.5
10/11/2023	0	0	12	0	177.4	0	18.3
11/11/2023	0	0	3	0	123.9	0	7.5
12/11/2023	0	0	0	0	181.4	0	11.5
13/11/2023	0	0	26	0	272.3	0	13.5
14/11/2023	1	0	55	0	305.4	25.9	24.6
15/11/2023	0	0	17	0	468.6	2.8	1.7
16/11/2023	0	0	9	0	55.7	0	3.4
17/11/2023	0	0	1	0	9	0	2.4
18/11/2023	0	0	0	0	3.9	0	0
19/11/2023	0	0	0	0	5	0	0.2
20/11/2023	0	0	0	0	0	0	0.1
21/11/2023	0	0	0	0	0	0	1.7
22/11/2023	0	0	0	0	0	0	0
23/11/2023	0	0	0	0	0	0	0
24/11/2023	0	0	0	0	4.9	0	0.5
25/11/2023	0	0	0	0	0	0	0.1
26/11/2023	0	0	0	0	0	0	0
27/11/2023	0	0	36	0	173.2	1.5	14.4
28/11/2023	0	0	27	0	474.6	0	20.7
29/11/2023	0	0	0	0	7.5	0	1.6
30/11/2023	0	0	155	0	702.2	54.2	40.5
01/12/2023	14	0	582	0	1 731.70	179.7	68.9
02/12/2023	6	0	72	15.9	1 101.20	0	8.3
03/12/2023	0	0	1	0	406.4	0	0.3
04/12/2023	0	0	18	0	464.9	0	7.1
05/12/2023	2	0	35	0	648.4	8.2	9.4
06/12/2023	2	0	0	0	111	0	0.2
07/12/2023	0	0	0	0	23.6	0	0
08/12/2023	3	0	69	0	329.2	106.6	16.9
09/12/2023	14	0	103	0	383.2	344.3	19.2
10/12/2023	23	0	55	0	205.1	250.8	15.3

Date	DO les Blaches	DO Buchillot	DO La Gare	DO Tronc commun	DO du Sapin	DO le Touvet	Pluvio
11/12/2023	187	0	299.97	0	1 065.70	741.8	26.5
12/12/2023	107	0	165.65	0	556.1	496.9	21.2
13/12/2023	131	0	242.55	0	1 393.10	530.5	17.3
14/12/2023	43	0	108.47	0	1 053.10	363.8	8.4
15/12/2023	32	0	29.58	0	722.8	223.3	0
16/12/2023	27	0	9.05	0	919.6	232.4	0
17/12/2023	22	0	2.13	0	558.5	208.3	0
18/12/2023	17	0	0	0	430.2	190.6	0
19/12/2023	8	0	0	0	322.5	230	0
20/12/2023	2	0	1.07	0	200	166	3.5
21/12/2023	0	0	0	0	120	138.4	6
22/12/2023	0	0	0	0	110	0	6.5
23/12/2023	0	0	0	0	120	0	1.1
24/12/2023	0	0	0	0	55	0	0
25/12/2023	0	0	0	0	63.4	0	0
26/12/2023	0	0	0	0	40.5	0	0
27/12/2023	0	0	0	0	19.8	0	0
28/12/2023	0	0	0	0	10.3	0	0
29/12/2023	0	0	0	0	29.9	0	1.8
30/12/2023	0	0	0	0	7.8	0	0
31/12/2023	62	0	69.14	0	289.4	0	19.1

ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des VOLUMES déversés, reçus et traités et de la pluviométrie aux points A1, A2, A3, A4 et A7

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
01/01/2023	0	1 847	1 983	0	0.0
02/01/2023	0	1 887	2 017	0	1.8
03/01/2023	0	2 368	2 520	5	6.6
04/01/2023	0	1 778	1 760	1	0.0
05/01/2023	0	1 695	1 665	5	0.0
06/01/2023	0	1 632	1 615	4	0.0
07/01/2023	0	1 622	1 620	0	0.0
08/01/2023	0	2 210	2 265	0	5.8
09/01/2023	4 437	3 058	3 220	3	15.2
10/01/2023	97	2 902	3 065	0	2.0
11/01/2023	3 149	2 519	2 650	0	7.4
12/01/2023	0	2 335	2 460	2	0.0
13/01/2023	658	2 486	2 610	0	4.3
14/01/2023	0	2 159	2 245	0	0.3
15/01/2023	4 753	2 556	2 700	5	7.6
16/01/2023	0	2 795	2 990	3	1.8
17/01/2023	807	3 014	3 200	2	9.1
18/01/2023	2 856	3 507	3 795	1	6.9
19/01/2023	0	2 631	2 790	0	0.0
20/01/2023	0	2 428	2 545	0	0.0
21/01/2023	0	2 354	2 460	0	0.0
22/01/2023	0	2 323	2 430	0	0.0
23/01/2023	0	2 060	2 155	1	0.0
24/01/2023	0	1 893	1 970	0	0.0
25/01/2023	0	1 848	1 940	1	0.0
26/01/2023	0	1 804	1 905	0	0.0
27/01/2023	0	1 751	1 850	0	0.0
28/01/2023	0	1 785	1 870	0	0.0
29/01/2023	0	1 783	1 870	0	0.0
30/01/2023	0	1 666	1 730	0	0.0
31/01/2023	0	1 609	1 675	4	0.0
01/02/2023	0	1 567	1 605	0	2.4
02/02/2023	0	1 522	1 550	2	1.3
03/02/2023	0	1 551	1 645	0	0.0
04/02/2023	0	1 560	1 575	0	0.0
05/02/2023	0	1 545	1 580	0	0.0
06/02/2023	0	1 425	1 480	0	0.8
07/02/2023	0	1 409	1 450	0	17.2
08/02/2023	0	1 399	1 445	1	0.0
09/02/2023	0	1 366	1 390	0	0.0
10/02/2023	0	1 352	1 380	1	0.0
11/02/2023	0	1 446	1 470	0	4.3
12/02/2023	0	1 432	1 440	0	0.0
13/02/2023	0	1 359	1 345	5	0.0
14/02/2023	0	1 320	1 310	0	16.4
15/02/2023	0	1 334	1 320	3	8.7
16/02/2023	0	1 354	1 340	3	12.1
17/02/2023	0	1 338	1 315	6	4.3
18/02/2023	0	1 460	1 445	0	0.5
19/02/2023	0	1 451	1 435	0	0.6
20/02/2023	0	1 303	1 295	4	0.0
21/02/2023	0	1 280	1 270	4	25.9
22/02/2023	0	1 385	1 335	0	10.7

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
23/02/2023	0	1 375	1 310	0	0.0
24/02/2023	0	1 389	1 290	0	0.0
25/02/2023	0	1 457	1 415	0	0.4
26/02/2023	0	1 497	1 500	0	0.0
27/02/2023	0	1 341	1 315	2	0.0
28/02/2023	0	1 297	1 300	7	0.0
01/03/2023	0	1 358	1 380	1	0.0
02/03/2023	0	1 266	1 225	5	0.0
03/03/2023	0	1 324	1 305	3	0.0
04/03/2023	0	1 396	1 380	0	0.0
05/03/2023	0	1 443	1 390	0	0.0
06/03/2023	0	1 306	1 240	4	0.0
07/03/2023	191	1 705	1 690	5	5.5
08/03/2023	0	1 901	1 970	1	8.6
09/03/2023	0	1 565	1 525	3	1.9
10/03/2023	1 577	2 391	2 395	6	13.4
11/03/2023	3 751	3 722	4 000	0	46.3
12/03/2023	1 841	3 983	4 070	0	9.0
13/03/2023	0	2 511	2 440	4	20.9
14/03/2023	6 243	3 932	4 155	4	30.0
15/03/2023	205	4 031	4 160	0	0.9
16/03/2023	0	3 402	3 415	1	0.0
17/03/2023	0	3 019	2 990	1	0.0
18/03/2023	0	2 848	2 790	0	0.0
19/03/2023	49	2 842	2 825	0	9.0
20/03/2023	777	2 972	3 010	1	0.3
21/03/2023	0	2 406	2 320	5	0.0
22/03/2023	0	2 325	2 220	3	0.0
23/03/2023	0	2 169	2 110	0	0.0
24/03/2023	231	2 366	2 345	3	8.5
25/03/2023	183	2 502	2 535	0	0.0
26/03/2023	754	2 778	2 890	0	20.5
27/03/2023	4 238	4 208	4 500	0	14.1
28/03/2023	0	3 138	3 190	0	0.0
29/03/2023	0	2 728	2 710	3	0.4
30/03/2023	0	2 554	2 515	5	0.0
31/03/2023	1 209	3 135	3 205	0	13.7
01/04/2023	2 132	3 715	3 875	0	15.9
02/04/2023	504	3 732	3 895	0	2.9
03/04/2023	0	3 051	3 110	1	0.0
04/04/2023	0	2 812	2 890	3	0.0
05/04/2023	0	2516	2550	2	0.0
06/04/2023	0	2457	2425	3	0.0
07/04/2023	67	2484	2545	0	3.9
08/04/2023	0	2418	2445	0	0.0
09/04/2023	0	2202	2180	0	0.0
10/04/2023	0	2185	2135	0	0.0
11/04/2023	0	2186	2210	4	2.5
12/04/2023	1 881	2360	2410	0	15.3
13/04/2023	123	2981	3165	6	9.8
14/04/2023	0	1992	2000	4	7.5
15/04/2023	5 123	4018	4335	0	26.0
16/04/2023	0	3156	3250	0	0.0
17/04/2023	0	2555	2625	5	0.0
18/04/2023	0	2358	2335	6	0.2
19/04/2023	0	2252	2205	6	0.0
20/04/2023	0	2411	2465	5	3.8
21/04/2023	0	2411	2455	4	3.0

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
22/04/2023	0	2190	2205	0	0.2
23/04/2023	737	2989	3045	0	13.6
24/04/2023	660	3190	3335	2	8.8
25/04/2023	0	2329	2365	6	0.6
26/04/2023	0	2187	2165	0	0.0
27/04/2023	0	2117	2075	1	0.0
28/04/2023	0	2336	2285	1	0.0
29/04/2023	594	3338	3540	0	11.8
30/04/2023	0	2460	2560	0	0.0
01/05/2023	297	3022	3180	0	12.7
02/05/2023	0	2594	2690	6	0.0
03/05/2023	0	2311	2345	4	0.0
04/05/2023	0	2 148	2 150	0	0.0
05/05/2023	0	2 067	2 085	20	0.0
06/05/2023	0	2 015	2 000	0	0.0
07/05/2023	0	2 064	2 140	0	5.1
08/05/2023	0	2 011	2 070	0	0.0
09/05/2023	2 240	2 397	2 510	5	32.8
10/05/2023	3 436	3 237	3 470	3	5.6
11/05/2023	10	2 378	2 485	2	2.5
12/05/2023	193	2 481	2 640	3	12.3
13/05/2023	333	2 841	3 010	0	6.5
14/05/2023	33	3 321	3 505	0	7.1
15/05/2023	499	2 116	2 245	0	0.0
16/05/2023	137	2 236	2 295	12	0.7
17/05/2023	181	2 037	2 130	3	0.0
18/05/2023	0	2 091	2 195	0	1.2
19/05/2023	0	978	1 020	6	13.7
20/05/2023	0	2 951	2 980	0	0.0
21/05/2023	0	2 951	2 980	0	0.0
22/05/2023	372	2 950	2 980	4	0.0
23/05/2023	0	2 142	2 155	0	17.3
24/05/2023	5 729	1 887	2 055	9	0.2
25/05/2023	0	2 701	2 775	0	0.0
26/05/2023	0	2 461	2 480	2	0.0
27/05/2023	0	2 300	2 305	0	0.0
28/05/2023	141	2 537	2 600	0	10.1
29/05/2023	0	2 433	2 495	0	0.0
30/05/2023	0	2 131	2 140	3	0.0
31/05/2023	0	2 089	2 115	0	0.0
01/06/2023	0	2 048	2 050	0	0.3
02/06/2023	0	2 159	2 195	6	4.0
03/06/2023	331	2 265	2 340	0	1.0
04/06/2023	232	2 691	2 815	0	0.0
05/06/2023	0	2 107	2 165	0	5.5
06/06/2023	0	1 960	1 935	0	3.6
07/06/2023	0	1 932	1 925	0	0.0
08/06/2023	0	1 752	1 730	0	14.2
09/06/2023	0	1 694	1 735	3	12.5
10/06/2023	0	1 906	1 935	0	0.0
11/06/2023	0	1 880	1 875	0	0.0
12/06/2023	747	1 911	2 030	2	1.0
13/06/2023	1 748	1 301	1 280	2	0.0
14/06/2023	0	1 872	1 885	9	0.0
15/06/2023	0	1 641	1 610	0	0.0
16/06/2023	0	1 623	1 570	4	0.0
17/06/2023	0	1 658	1 595	0	0.0
18/06/2023	0	1 657	1 585	0	0.2

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
19/06/2023	0	1 664	1 620	6	0.0
20/06/2023	0	1 560	1 520	3	0.0
21/06/2023	0	1 556	1 530	5	0.4
22/06/2023	557	2 088	2 180	3	13.6
23/06/2023	0	1 851	1 885	0	0.9
24/06/2023	0	1 564	1 525	0	13.2
25/06/2023	0	1 639	1 560	0	0.0
26/06/2023	0	1 545	1 490	3	0.0
27/06/2023		1 456	1 425	2	0.0
28/06/2023	0	1 519	1 485	0	0.0
29/06/2023	68	1 537	1 485	0	0.0
30/06/2023	924	2 748	2 930	0	6.4
01/07/2023	0	1 557	1 555	0	3.1
02/07/2023	0	1 572	1 555	0	1.4
03/07/2023	0	1 464	1 435	0	0.0
04/07/2023	0	1 423	1 360	0	0.0
05/07/2023	0	1 434	1 505	2	0.5
06/07/2023	0	1 423	1 505	0	0.0
07/07/2023	0	1 341	1 435	0	0.0
08/07/2023	0	1 334	1 400	0	0.0
09/07/2023	0	1 318	1 370	0	0.0
10/07/2023	0	1 342	1 400	6	0.0
11/07/2023	0	1 246	1 295	1	1.4
12/07/2023	122	1 631	1 770	0	10.8
13/07/2023	0	1 410	1 600	3	0.2
14/07/2023	0	1 298	1 380	0	0.0
15/07/2023	0	1 185	1 260	0	0.0
16/07/2023	0	1 157	1 245	0	0.0
17/07/2023	0	1 264	1 365	0	0.0
18/07/2023	0	1 280	1 385	0	0.0
19/07/2023	0	1 255	1 360	0	0.0
20/07/2023	0	1 243	1 345	0	0.0
21/07/2023	0	1 294	1 410	0	0.8
22/07/2023	0	1 248	1 365	0	0.0
23/07/2023	0	1 249	1 310	0	0.0
24/07/2023	151	1 944	2 225	3	33.3
25/07/2023	0	2 133	2 390	0	9.4
26/07/2023	86	1 513	1 710	0	0.4
27/07/2023	106	1 239	1 240	2	0.0
28/07/2023	0	1 240	1 255	3	0.4
29/07/2023	0	1 419	1 470	0	3.9
30/07/2023	0	1 393	1 480	0	0.0
31/07/2023	0	1 255	1 285	0	0.0
01/08/2023	0	1 169	1 240	3	1.3
02/08/2023	0	1 259	1 270	10	5.5
03/08/2023	0	1 427	1 515	15	3.1
04/08/2023	56	1 291	1 445	2	6.3
05/08/2023	0	1 156	1 220	0	0.0
06/08/2023	0	1 167	1 280	0	1.1
07/08/2023	0	1 156	1 265	0	0.0
08/08/2023	0	1 098	1 165	4	0.0
09/08/2023	0	1 091	1 130	3	0.0
10/08/2023	0	1 104	1 140	6	0.0
11/08/2023	0	1 151	1 155	12	0.0
12/08/2023	10	1 089	1 105	0	0.0
13/08/2023	0	1 071	1 070	0	0.0
14/08/2023	0	1 096	1 110	0	0.0
15/08/2023	0	1 086	1 110	0	0.6

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
16/08/2023	0	1 064	1 085	0	0.0
17/08/2023	0	1 081	1 115	0	0.4
18/08/2023	0	1 196	1 190	0	0.0
19/08/2023	0	1 178	1 180	0	0.0
20/08/2023	0	1 220	1 215	0	0.0
21/08/2023	0	1 220	1 215	0	0.0
22/08/2023	0	1 216	1 230	0	0.0
23/08/2023	0	1 200	1 215	1	0.0
24/08/2023	0	1 108	1 095	0	0.0
25/08/2023	0	1 152	1 200	0	2.0
26/08/2023	241	1 857	2 070	0	24.9
27/08/2023	1 392	3 291	3 700	0	37.0
28/08/2023	260	3 148	3 485	0	37.2
29/08/2023	0	1 612	1 740	0	0.3
30/08/2023	0	1 268	1 350	0	0.0
31/08/2023	0	1 270	1 340	0	0.0
01/09/2023	0	1 298	1 340	0	0.0
02/09/2023	0	1 301	1 340	0	0.0
03/09/2023	0	1 297	1 340	0	0.0
04/09/2023	0	1 210	1 265	0	0.0
05/09/2023	0	1 234	1 270	1	0.0
06/09/2023	0	1 243	1 285	0	0.0
07/09/2023	0	1 222	1 250	0	0.0
08/09/2023	0	1 223	1 245	0	0.0
09/09/2023	0	1 262	1 290	0	0.0
10/09/2023	0	1 292	1 300	0	0.0
11/09/2023	0	1 214	1 225	0	0.0
12/09/2023	0	1 198	1 225	8	0.0
13/09/2023	0	1 505	1 640	6	6.9
14/09/2023	0	1 155	1 320	0	0.4
15/09/2023	0	1 116	1 175	5	0.0
16/09/2023	0	1 197	1 305	2	0.3
17/09/2023	0	1 286	1 350	1	0.0
18/09/2023	1 290	2 197	2 515	0	31.9
19/09/2023	0	1 356	1 525	4	0.8
20/09/2023	0	1 257	1 400	5	0.0
21/09/2023	0	1 210	1 325	0	6.6
22/09/2023	1 211	2 933	3 270	4	40.9
23/09/2023	51	1 936	2 160	3	0.0
24/09/2023	0	1 437	1 590	0	0.0
25/09/2023	0	1 295	1 415	0	0.0
26/09/2023	0	1 244	1 340	3	0.0
27/09/2023	0	1 278	1 405	2	0.0
28/09/2023	0	1 211	1 325	1	0.0
29/09/2023	0	1 213	1 320	4	0.0
30/09/2023	0	1 279	1 420	4	0.0
01/10/2023	0	1 399	1 515	0	0.0
02/10/2023	0	1 223	1 315	0	0.0
03/10/2023	0	1 203	1 305	1	0.4
04/10/2023	0	1 221	1 375	9	0.0
05/10/2023	0	1 195	1 335	3	0.0
06/10/2023	0	1 198	1 335	3	0.0
07/10/2023	0	1 257	1 395	0	0.0
08/10/2023	0	1 374	1 510	0	0.0
09/10/2023	0	1 267	1 405	0	0.0
10/10/2023	0	1 157	1 335	0	0.0
11/10/2023	0	1 215	1 430	5	0.0
12/10/2023	0	1 158	1 405	1	0.0

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
13/10/2023	0	1 228	1 455	4	0.0
14/10/2023	0	1 548	1 880	6	9.8
15/10/2023	0	1 326	1 650	0	0.1
16/10/2023	0	1 211	1 555	0	0.0
17/10/2023	0	1 183	1 375	4	0.4
18/10/2023	0	1 224	1 390	0	2.8
19/10/2023	0	1 488	1 650	7	3.3
20/10/2023	4 787	2 672	3 065	3	68.1
21/10/2023	0	2 245	2 455	0	5.8
22/10/2023	0	1 416	1 560	0	0.0
23/10/2023	0	1 282	1 460	5	0.0
24/10/2023	1 540	2 676	3 005	2	30.3
25/10/2023	232	2 121	2 355	7	9.6
26/10/2023	0	3 105	3 500	0	28.9
27/10/2023	1 950	3 557	4 065	3	12.6
28/10/2023	0	1 976	2 320	0	0.2
29/10/2023	0	1 718	2 040	0	0.0
30/10/2023	2 822	2 310	2 835	0	42.9
31/10/2023	80	3 124	3 695	0	3.6
01/11/2023	179	2 518	2 995	0	6.1
02/11/2023	1 933	2 902	3 435	0	37.9
03/11/2023	1 324	3 901	4 340	0	21.0
04/11/2023	925	3 293	3 700	0	17.0
05/11/2023	508	3 519	3 905	0	6.7
06/11/2023	0	2 753	3 080	3	0.4
07/11/2023	0	2 343	2 625	4	0.5
08/11/2023	0	2 250	2 545	3	0.0
09/11/2023	0	2 586	2 985	0	8.5
10/11/2023	113	3 159	3 560	4	18.3
11/11/2023	64	3 258	3 635	0	7.5
12/11/2023	165	3 214	3 625	0	11.5
13/11/2023	377	3 490	3 900	0	13.5
14/11/2023	7 674	3 184	3 575	0	24.6
15/11/2023	17 588	3 542	3 895	0	1.7
16/11/2023	573	3 027	3 415	0	3.4
17/11/2023	0	3 085	3 445	0	2.4
18/11/2023	0	2 634	3 035	0	0.0
19/11/2023	0	2 486	2 780	0	0.2
20/11/2023	0	2 197	2 560	0	0.1
21/11/2023	0	2 104	2 445	0	1.7
22/11/2023	0	1 985	2 295	0	0.0
23/11/2023	0	1 834	2 205	6	0.0
24/11/2023	0	1 601	1 955	18	0.5
25/11/2023	0	1 877	2 235	0	0.1
26/11/2023	0	1 897	2 275	0	0.0
27/11/2023	265	1 980	2 380	7	14.4
28/11/2023	1 068	3 824	4 440	0	20.7
29/11/2023	0	2 486	2 905	4	1.6
30/11/2023	9 958	3 704	4 315	4	40.5
01/12/2023	22 164	3 507	4 215	7	68.9
02/12/2023	0	2 611	3 090	0	8.3
03/12/2023	0	3 521	4 020	0	0.3
04/12/2023	0	3 495	4 015	7	7.1
05/12/2023	0	3 490	3 995	3	9.4
06/12/2023	0	3 445	3 900	0	0.2
07/12/2023	407	3 683	4 175	1	0.0
08/12/2023	1 262	4 000	4 585	0	16.9
09/12/2023	2 025	3 884	4 465	0	19.2

Date	A2	A3	A4	A7	Pluie
	m ³	m ³	m ³	m ³	mm
10/12/2023	1 722	4 090	4 585	0	15.3
11/12/2023	25 238	3 714	4 280	0	26.5
12/12/2023	42 241	3 464	3 915	0	21.2
13/12/2023	42 248	3 415	3 895	0	17.3
14/12/2023	42 201	3 355	3 820	2	8.4
15/12/2023	26 525	3 056	3 490	0	0.0
16/12/2023	1 975	3 927	4 430	0	0.0
17/12/2023	1 206	3 978	4 520	0	0.0
18/12/2023	820	3 989	4 550	0	0.0
19/12/2023	481	3 968	4 525	5	0.0
20/12/2023	404	3 942	4 515	0	3.5
21/12/2023	157	3 855	4 435	0	6.0
22/12/2023	869	3 975	4 555	6	6.5
23/12/2023	0	3 543	4 035	0	1.1
24/12/2023	847	3 368	3 855	0	0.0
25/12/2023	370	3 162	3 635	0	0.0
26/12/2023	1 033	3 041	3 535	0	0.0
27/12/2023	4 573	2 922	3 390	0	0.0
28/12/2023	5 372	2 812	3 310	0	0.0
29/12/2023	531	2 773	3 230	0	1.8
30/12/2023	0	2797.0	3 290	0	0.0
31/12/2023	3 482	2948.0	3 500	0	19.1

ANNEXE 3 Tableau récapitulatif des Flux déversés en tête de station (point A2)

	F DBO A2	F DCO A2	F MES A2	F NTK A2	F Pt A2
09/01/2023	721	1 987	1 425	224	22
10/01/2023	16	43	31	5	0
11/01/2023	512	1 410	1 011	159	16
13/01/2023	107	295	211	33	3
15/01/2023	773	2 129	1 526	239	24
17/01/2023	131	361	259	41	4
18/01/2023	464	1 279	917	144	14
07/03/2023	31	86	61	10	1
10/03/2023	256	706	506	79	8
11/03/2023	610	1 680	1 205	189	19
12/03/2023	299	825	591	93	9
14/03/2023	1 015	2 796	2 005	314	31
15/03/2023	33	92	66	10	1
19/03/2023	8	22	16	2	0
20/03/2023	126	348	250	39	4
24/03/2023	38	103	74	12	1
25/03/2023	30	82	59	9	1
26/03/2023	123	338	242	38	4
27/03/2023	689	1 898	1 361	213	21
31/03/2023	197	541	388	61	6
01/04/2023	347	955	685	107	11
02/04/2023	82	226	162	25	3
07/04/2023	11	30	22	3	0
12/04/2023	306	842	604	95	9
13/04/2023	20	55	40	6	1
15/04/2023	833	2 294	1 645	258	26
23/04/2023	120	330	237	37	4
24/04/2023	107	296	212	33	3
29/04/2023	97	266	191	30	3
01/05/2023	48	133	95	15	1
09/05/2023	364	1 003	719	113	11
10/05/2023	559	1 539	1 103	173	17
11/05/2023	2	4	3	1	0
12/05/2023	31	86	62	10	1
13/05/2023	78	189	128	23	3
14/05/2023	8	19	13	2	0
15/05/2023	117	283	192	35	4
16/05/2023	22	61	44	7	1
17/05/2023	29	81	58	9	1
22/05/2023	87	211	143	26	3
24/05/2023	1 339	3 254	2 199	402	46
28/05/2023	33	80	54	10	1
03/06/2023	77	188	127	23	3
04/06/2023	38	104	75	12	1
12/06/2023	175	424	287	52	6
13/06/2023	284	783	561	88	9
22/06/2023	91	249	179	28	3
27/06/2023	0	0	0	0	0
29/06/2023	11	30	22	3	0
30/06/2023	216	525	355	65	7
12/07/2023	29	69	47	9	1
24/07/2023	25	68	48	8	1
26/07/2023	14	39	28	4	0
27/07/2023	25	60	41	7	1
04/08/2023	9	25	18	3	0
12/08/2023	2	4	3	1	0

	F DBO A2	F DCO A2	F MES A2	F NTK A2	F Pt A2
26/08/2023	39	108	77	12	1
27/08/2023	226	623	447	70	7
28/08/2023	42	116	83	13	1
18/09/2023	210	578	414	65	6
22/09/2023	197	542	389	61	6
23/09/2023	8	23	16	3	0
20/10/2023	778	2 144	1 537	241	24
24/10/2023	250	690	495	78	8
25/10/2023	38	104	75	12	1
27/10/2023	317	873	626	98	10
30/10/2023	459	1 264	906	142	14
31/10/2023	13	36	26	4	0
01/11/2023	29	80	57	9	1
02/11/2023	314	866	621	97	10
03/11/2023	215	593	425	67	7
04/11/2023	150	414	297	47	5
05/11/2023	83	228	163	26	3
10/11/2023	18	51	36	6	1
11/11/2023	10	29	21	3	0
12/11/2023	27	74	53	8	1
13/11/2023	61	169	121	19	2
16/11/2023	93	257	184	29	3
27/11/2023	43	119	85	13	1
28/11/2023	44	150	100	19	2
07/12/2023	17	57	38	7	1
08/12/2023	52	177	119	23	2
09/12/2023	83	284	190	36	4
10/12/2023	71	241	162	31	3
16/12/2023	81	277	186	35	4
17/12/2023	49	169	113	22	2
18/12/2023	34	115	77	15	2
19/12/2023	20	67	45	9	1
20/12/2023	17	57	38	7	1
21/12/2023	6	22	15	3	0
22/12/2023	36	122	82	16	2
24/12/2023	35	119	80	15	2
25/12/2023	15	52	35	7	1
26/12/2023	42	145	97	18	2
27/12/2023	187	640	430	82	8
28/12/2023	220	752	505	96	10
29/12/2023	22	74	50	10	1
31/12/2023	143	487	327	62	6

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

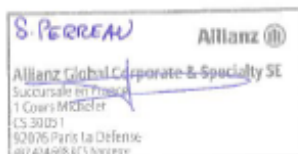
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.